



# Assemblée générale

Soixante-cinquième session

## Première Commission

**15<sup>e</sup>** séance

Mercredi 20 octobre 2010, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Koterec ..... (Slovaquie)

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### Points 88 à 104, et 162 de l'ordre du jour (suite)

#### **Examen thématique des questions à l'ordre du jour et examen et présentation de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va poursuivre l'examen thématique de la question des armes classiques.

**M. Tarar** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, en réponse à votre appel à la concision, ma déclaration va être distribuée dans son intégralité, aussi n'en prononcerai-je que la version écourtée.

Les conflits prolongés et les déséquilibres sur le plan stratégique sont les véritables causes des dépenses astronomiques consacrées aux armements. Les déséquilibres en matière d'armements classiques dans les zones en conflit favorisent l'insécurité et accroissent les dépenses militaires. La fourniture d'armes à des régions sensibles ou en conflit, pour des raisons stratégiques ou commerciales, met à mal le fragile équilibre stratégique, pousse à rechercher un meilleur équilibre des capacités classiques ou, en cas de différences trop marquées, contraint des pays à se doter d'armes nucléaires et de capacités missilières. Outre l'examen des causes profondes de l'insécurité, la

maîtrise des armes classiques doit permettre d'assurer que les annonces de réductions en matière d'armements classiques soient suivies d'effet.

La tolérance zéro doit être recherchée parallèlement au désarmement classique. L'élimination des armes nucléaires ne doit pas déboucher sur un déséquilibre classique ingérable. Dans le document final de la dixième session extraordinaire, l'Assemblée générale appelle à

« une réduction équilibrée des forces armées et des armes de type classique, basée sur le principe de sécurité non diminuée des parties, en vue de promouvoir ou d'améliorer la stabilité à un niveau militaire inférieur, en tenant compte de la nécessité pour tous les États de protéger leur sécurité » (*S-10/2, par. 22*).

Le Pakistan est fermement convaincu de l'importance capitale que revêtent les mesures de confiance et la réduction des armements aux niveaux régional et sous-régional. En plus des projets de résolution dont est habituellement saisie la Première Commission, trois projets portent sur le désarmement classique et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional. En début d'année, notre délégation à la Conférence du désarmement a proposé à l'ordre du jour de celle-ci une question additionnelle, intitulée « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ».

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

10-59433 (F)



**Merci de recycler**

Un autre facteur aggravant est la mise au point d'armes classiques perfectionnées dont la capacité destructrice est proche de celle des armes de destruction massive, sans qu'il en soit fait état publiquement. Le mécanisme de désarmement des Nations Unies doit prendre rapidement en compte cet aspect. Dans sa propre région, le Pakistan a mis en place un régime de retenue stratégique en trois points. Le Pakistan ne doute pas de l'issue heureuse de la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée d'examiner la Convention sur certaines armes classiques. Nous appuyons les négociations qui ont lieu au sein de la Convention pour parvenir à un consensus sur la question des armes à sous-munitions.

S'agissant du Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, nous espérons que la Réunion des experts gouvernementaux, en mai 2011, se traduira par des avancées positives. Mieux vaut consolider le Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre adopté par consensus que le remplacer par des instruments analogues.

Concernant un éventuel traité sur le commerce des armes, nous sommes favorables à une démarche ouverte, progressive, consensuelle, impartiale et conforme à la Charte des Nations Unies. La primauté de l'État dans les prises de décisions doit être respectée et préservée. L'interventionnisme doit être évité et, en tout état de cause, les transactions en matière d'armes entre deux États souverains, lorsqu'elles ne sont soumises à aucun embargo de l'ONU, ne sauraient être remises en cause.

**M<sup>me</sup> Dibaco** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Étant donné que je prends la parole pour la première fois devant la Première Commission, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre nomination aux fonctions de Président de la Première Commission et de vous assurer du plein appui de ma délégation dans l'accomplissement de votre tâche. Nous sommes persuadés que, sous votre direction, nos délibérations seront couronnées de succès.

Comme l'a souligné ma délégation dans son intervention au cours du débat général à la présente session, la prolifération des armes représente une grave menace partout dans le monde. Ses incidences négatives sont diverses pour les pays en développement, et notamment pour les pays les moins avancés. Le commerce illicite des armes légères et de

petit calibre continue d'être un défi majeur non seulement pour le maintien de la paix et la sécurité des pays de notre région, mais aussi pour leur progrès politique, économique et social.

L'Éthiopie se félicite de l'adoption par consensus en juin du Document final de la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/CONF.192/BMS/2010/3). Nous sommes attachés à sa mise en œuvre intégrale.

Le Gouvernement éthiopien a travaillé en étroite coopération avec ses partenaires de la région et au-delà à la mise en œuvre du Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. À cet égard, les membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement ont pris des mesures destinées à améliorer les mécanismes de coordination et permettre ainsi une mise en œuvre progressive du Programme d'action.

En qualité de membre du Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États voisins, créé en application du Protocole de Nairobi, l'Éthiopie travaille en étroite coopération avec les pays voisins. Le Gouvernement a élaboré un plan national de contrôle, aux niveaux fédéral et régional, qui vise à coordonner plus étroitement les initiatives qu'il entreprend pour renforcer les contrôles et faire cesser l'importation et les transferts illicites d'armes à feu.

L'Éthiopie a mis sur pied un groupe national de coordination sur les armes légères et de petit calibre. Trois organisations non gouvernementales représentent la société civile au sein de ce groupe. Ce dernier est chargé de mettre en œuvre la politique nationale et d'appliquer le programme sur les armes légères conformément aux exigences énoncées dans le Programme d'action, la Déclaration de Bamako, la Déclaration et le Protocole de Nairobi et dans d'autres initiatives et accords relatifs aux armes légères. Récemment, plus de 24 000 armes et 100 000 munitions ont été rassemblées et détruites. Jusqu'à présent, l'Éthiopie s'efforce de prendre des mesures préventives pour remédier à ce problème.

J'en viens maintenant à la question des mines antipersonnel. L'Éthiopie est fermement convaincue que tous les États doivent unir leurs efforts afin que les

mines ne frappent plus aveuglement et n'infligent plus de souffrances indicibles. À l'heure actuelle, les mines antipersonnel touchent durement un nombre considérable de personnes, pour la plupart des civils sans défense, notamment des enfants, et entravent le développement économique et les efforts de reconstruction. L'Éthiopie figure parmi les premiers pays qui ont adhéré à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, signée en 1997, et dont elle est partie depuis juin 2005.

Dans le cadre du programme de lutte antimines 2007-2009, des opérations humanitaires de déminage sont actuellement menées dans les régions d'Afar, Tigray et Somali. Au titre de ce programme, une superficie de 16 kilomètres carrés a été déblayée, et ce, grâce à des opérations humanitaires intégrées de déminage qui ont bénéficié à 131 300 personnes. Si on y ajoute d'autres bénéficiaires, on estime à 1,2 million le nombre de personnes ayant bénéficié de ces opérations de déminage.

Le Gouvernement organise dans les localités proches des zones touchées et sur les sites en voie de déminage des activités de sensibilisation au danger des mines, en tenant compte des considérations de sexe et de culture. Depuis 2002, ces programmes ont bénéficié à quelque 440 978 habitants, dont 173 187 femmes et 267 791 hommes.

Par le biais des différents relais et structures mis en place, notamment des équipes de secours au sein des bureaux de liaison communautaires, les communautés et les autorités locales participent à des activités aussi diverses que la hiérarchisation, la planification et la mise à la disposition des zones déminées. Grâce à cette participation, les communautés fournissent de précieux renseignements, en établissant notamment des rapports sur le nombre de mines antipersonnel, de mines antichars et d'engins non explosés trouvés par leurs membres. Cette participation conjointe a également permis l'utilisation des zones déminées par différents secteurs du développement et de la production. L'Éthiopie envisage de régler définitivement ce problème avant l'expiration de la date limite fixée en vertu de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Dès l'apparition de ce phénomène, mon pays a entrepris des activités de déminage, grâce à ses propres ressources, à l'aide financière des partenaires au développement et à un prêt de la Banque mondiale. En conséquence, ma délégation voudrait souligner que la

coopération internationale et l'aide financière sont indispensables pour mener des activités de déminage et respecter la date limite fixée par la Convention.

Conscient des incidences dévastatrices de la prolifération croissante des armes classiques, en particulier des armes légères et de petit calibre, sur la vie quotidienne de millions de personnes à travers le monde, mon pays invite la communauté internationale à unir ses forces pour y mettre fin.

**M<sup>me</sup> Bolaños-Pérez** (Guatemala) (*parle en espagnol*): Étant donné que j'interviens pour la première fois, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre nomination à la présidence de la Première Commission. Ma délégation souhaite également féliciter les autres membres du Bureau.

Concernant la question des armes classiques, je mentionnerai en premier lieu le Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et ses mécanismes de suivi. Le Programme d'action est un instrument stratégique grâce auquel il est possible de s'attaquer efficacement au problème multidimensionnel lié au commerce illicite des armes légères et de petit calibre et à la prolifération des munitions et de leurs composants. Il importe de veiller à ce que l'attention accordée à cette question dépasse les mesures de réduction et de maîtrise des armements, compte tenu notamment du lien existant entre la sécurité, la violence armée, le crime, le commerce et le développement.

À cet égard, ma délégation se félicite de la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'est tenue en juin, et souligne le travail réalisé par l'Ambassadeur Pablo Macedo, du Mexique, et ses facilitateurs. Le Document final ([A/CONF.192/BMS/2010/3](#)), adopté par consensus, contribue aux efforts visant à traiter efficacement un certain nombre de questions, telles que la prévention et la lutte contre le commerce illicite des armes le long des frontières, la coopération et l'aide internationales, et la mise en œuvre de l'Instrument international en vue de permettre aux États d'identifier et de tracer, en temps voulu et de manière fiable, les armes légères et de petit calibre illicites.

Les questions liées aux munitions, à la détention d'armes par les civils et la participation de prestataires privés de services de sécurité revêtent également beaucoup d'importance pour ma délégation. Il est

essentiel que nous progressions dans nos discussions sur cette question. Nous attendons avec intérêt la réunion d'experts de mai 2011, qui sera présidée par l'Ambassadeur Jim McLay, de la Nouvelle-Zélande.

La violence armée est une menace constante pour la sécurité de l'hémisphère. C'est pourquoi il nous paraît fondamental de poursuivre l'élaboration de stratégies visant à prévenir et réduire la violence armée, s'attaquer aux facteurs favorisant sa fréquence et promouvoir la mise en place de politiques publiques et d'engagements politiques fondés sur la sécurité humaine et le renforcement des capacités communautaires. Dans cet esprit, le Guatemala a signé en 2006 la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, à laquelle il participe avec un grand nombre de pays. Depuis 2007, il fait partie du groupe de coordination chargé de la mise en œuvre de la Déclaration et de sa promotion.

Pour le Guatemala, il est entendu que le lien étroit entre la violence armée et le développement entrave les efforts visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. C'est pourquoi nous nous félicitons également de la tenue, en mai 2010, de la Conférence d'Oslo sur la violence armée, qui a permis l'adoption des engagements d'Oslo sur la violence armée. Mon pays assume ces engagements, car il les considère comme une contribution aux efforts visant à prévenir et diminuer le fléau de la violence armée de façon qu'il ne soit plus un obstacle sérieux à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Le Guatemala est convaincu que l'absence d'une réglementation internationale commune régissant l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques a des conséquences dévastatrices pour nos sociétés. Il approuve donc les initiatives destinées à s'attaquer aux problèmes liés au commerce non réglementé des armes classiques et à leur détournement vers le marché illégal. Ces activités risquent d'aggraver l'instabilité, le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée.

Nous approuvons pleinement l'ouverture de négociations pour un traité sur le commerce des armes, qui établirait des normes précises, objectives et non discriminatoires en vue de réglementer les transferts internationaux d'armes. Ce traité devrait englober tous les types d'armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, et contenir des dispositions prévoyant des mécanismes destinés à prévenir le

transfert irresponsable des armes ainsi que des principes pour veiller au respect du droit humanitaire international et des droits de l'homme, et empêcher le détournement des armes vers les marchés illégaux.

Dans cet ordre d'idées, nous nous félicitons de la convocation en 2012 de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, dont la tâche est d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur la base des normes internationales communes les plus élevées régissant le transfert des armes classiques. Nous continuerons à jouer un rôle actif dans les réunions du Comité préparatoire de la Conférence, sous la présidence avisée de l'Ambassadeur Roberto García Moritán, de l'Argentine.

Le Guatemala, qui ne produit ni n'utilise ou ne détient aucune arme à sous-munitions, et qui est conscient des incidences humanitaires graves sur la population civile de ce type d'armes, s'est félicité de l'entrée en vigueur en août de la Convention sur les armes à sous-munitions. Cette convention interdit l'emploi, la fabrication, le transfert et le stockage de ces armes et établit un cadre de coopération et d'assistance pour les victimes des armes à sous-munitions, leur famille et communautés, le déblaiement des zones touchées et la destruction des stocks.

Nous nous félicitons de la première Réunion des États parties à la Convention, qui aura lieu en novembre en République démocratique populaire lao, et qui posera les bases de la mise en œuvre de la Convention, premier accord international sur le désarmement de la décennie. Mon pays est heureux d'annoncer qu'il se trouve à la dernière étape de la procédure de ratification de la Convention, qu'il espère ratifier dans les prochaines semaines.

Le Guatemala prend acte des efforts accomplis par le Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui a été chargé de mettre en œuvre un instrument qui étudie en profondeur les conséquences des armes à sous-munitions. Nous espérons que les résultats obtenus seront conformes à l'esprit de la Convention.

**M. Valero Briceño** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se rallie entièrement à la déclaration faite par la

délégation du Brésil au nom du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et ses États associés.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre est une question qui a fait l'objet d'une attention particulière de la part de la communauté internationale ces dernières années, étant donné les incidences négatives de cette activité illégale sur les États, notamment ceux qui sont en proie à un conflit intérieur. C'est pourquoi nous appelons à des efforts reposant sur la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer cette activité illicite, tout en respectant les règles et les principes du droit international, et rappelons la responsabilité qui incombe aux États de mettre en œuvre les mesures appropriées pour lutter contre ce crime, sur la base du Programme de 2001 des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

La République bolivarienne du Venezuela renouvelle son soutien au Programme d'action, principal instrument politique en matière de coopération et d'assistance au niveau international. C'est dans cet esprit que notre délégation a participé à la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action. Cette réunion a souligné une fois encore l'importance de la coopération internationale pour lutter efficacement contre cette activité illégale et appuyer les politiques publiques mises en œuvre par les gouvernements respectifs.

Nous sommes convaincus que le renforcement du Programme d'action exige l'appui de la communauté internationale afin d'améliorer la coopération entre les États et compléter ainsi les efforts réalisés au niveau national. Nous demandons à nouveau que cette coopération soit fournie sans conditions politiques et dans le plein respect du droit souverain des États à définir leurs propres priorités et besoins.

La négociation et l'adoption de l'Instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites en temps voulu et de manière fiable, en tant qu'engagement juridiquement contraignant, permettra de procéder à l'identification des fabricants d'armes illicites et de déterminer ainsi la provenance de ces armes, ainsi que l'itinéraire et les incidences de ce trafic illicite et criminel.

Des contrôles s'imposent pour identifier les armes, pas seulement celles qui sont destinées à l'importation, mais au stade même de leur fabrication,

en mettant sur pied des mécanismes d'enregistrement automatisés et une coopération renforcée dans le traçage des armes légalement transférées. À cet égard, la République bolivarienne du Venezuela souligne que, dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, la responsabilité incombe aux États qui possèdent des entreprises publiques ou privées spécialisées dans la fabrication de ces armes. Il appartient à ces États d'exercer des contrôles rigoureux afin de veiller à ce que ces armes ne soient pas détournées vers le commerce illégal. La responsabilité des États possédant des usines de fabrication de ces armes ne saurait être équivalente à celle des États qui n'en possèdent pas. Cette distinction devrait être prise en considération dans l'examen de cette question afin d'éviter que l'on prenne des mesures injustes et inutiles au niveau international pour remédier à ce trafic illicite.

J'aimerais dire quelques mots maintenant sur le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes. Le Venezuela se déclare à nouveau convaincu que ce processus doit nécessairement être entrepris de manière progressive, transparente, équilibrée et non discriminatoire. Étant donné son incidence directe sur la sécurité des États, cette question doit faire l'objet d'un examen approfondi. L'esprit dans lequel cet instrument doit être mis en œuvre ne peut et ne doit saper ni compromettre le droit souverain des États à fabriquer, importer, exporter, transférer et détenir des armes classiques qui sont indispensables à leur sécurité intérieure et extérieure, chaque État ayant le droit de protéger sa sécurité et d'assurer sa défense.

Au niveau régional, la République bolivarienne du Venezuela respecte les normes établies par la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, ratifiée en avril 2005. Au niveau sous-régional, nous avons participé au Groupe de travail sur les armes à feu du MERCOSUR et ses États associés. Le Venezuela soutient également activement la mise au point et l'application des mesures de confiance et de sécurité convenues par l'Union des nations d'Amérique du Sud. Parmi ces mesures figurent la mise au point et l'actualisation des systèmes nationaux pour l'identification et le traçage des armes, ainsi que l'instauration d'une coopération efficace entre les États membres pour ce qui est de l'échange de renseignements et les mesures à prendre en cas de détournement, de contrebande ou

d'utilisation illégale d'armes placées sous leur responsabilité ou provenant de leurs territoires.

Au niveau national, le Venezuela a renforcé ses efforts dans ce domaine. Cette année, l'Assemblée nationale adoptera une loi sur le désarmement dans le cadre de notre politique générale visant à combattre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Cette loi comprendra une législation sur la protection et le contrôle des arsenaux, des caches d'armes et de munitions. Le Code pénal vénézuélien prévoit également des peines de prison de cinq à huit ans pour les intermédiaires qui vendent, importent ou transfèrent des armes à feu illégales. En vertu de cette législation, les prises et confiscations d'armes illégales se poursuivent. Environ 43 tonnes d'armes ont été détruites publiquement.

Le 19 avril 2005, la République bolivarienne du Venezuela a déposé son instrument d'adhésion à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques ou comme frappant sans discrimination, ainsi qu'à ses Protocoles I, II, III et IV.

La République bolivarienne du Venezuela participe activement à différentes initiatives internationales visant à renforcer les règles du droit humanitaire international. Dans le cadre de cet engagement, notre pays se rallie aux initiatives visant à s'attaquer aux incidences humanitaires de l'emploi des armes à sous-munitions dans les conflits armés.

Dans cet esprit, notre pays a participé à la Réunion des Hautes Parties contractantes de la Convention sur certaines armes classiques, tenue à Genève en 2007, au cours de laquelle nous avons fermement approuvé la création d'un Groupe d'experts gouvernementaux chargé de négocier un instrument international juridiquement contraignant pour l'interdiction de la fabrication, du stockage, de l'emploi et du transfert des armes à sous-munitions, étant donné leurs incidences négatives sur les populations civiles à long, moyen et court terme. De l'avis du Venezuela, cet instrument universel de désarmement devrait contribuer de manière significative au renforcement des règles et principes du droit humanitaire international.

Je terminerai mes observations en réaffirmant le plein attachement du Venezuela à la promotion d'un monde plus sûr et plus pacifique et au respect des

principes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

**M. Hoffmann** (Allemagne) (*parle en anglais*) :  
Ma délégation a l'honneur de présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution [A/C.1/65/L.36](#), intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ». Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général pour son rapport sur ce sujet ([A/65/153](#)), ainsi qu'aux États Membres qui ont parrainé des résolutions analogues dans le passé et à ceux qui le font cette année. L'Allemagne présente depuis 1996 ce projet de résolution biennuel. Il a toujours bénéficié d'un appui important, ce qui conduit à son adoption par consensus en 2008.

Le concept de désarmement concret remonte à l'« Agenda pour la paix » ([A/47/277](#)) de l'ancien Secrétaire général Boutros-Ghali. Depuis lors, ce concept fait l'objet d'une attention croissante de la part de la communauté internationale. Il a principalement pour objectif d'appeler l'attention de la Première Commission d'une manière plus intégrée sur l'importance que revêtent les mesures concrètes de désarmement pour la consolidation de la paix dans des situations de conflit ou d'après-conflit. Comme l'expérience l'a montré, les mesures telles que le contrôle des armes légères et de petit calibre, y compris leurs munitions, ou la démobilisation et la réintégration des ex-combattants font partie intégrante du règlement d'un conflit et de la réintégration après un conflit. Les mesures concrètes de désarmement et de maîtrise des armements ont une incidence directe sur la vie des populations des pays en conflit.

Le travail réalisé par le Groupe des États intéressés sur des mesures concrètes de désarmement reflète clairement l'objectif du projet de résolution. Le Groupe, qui se réunit depuis 1998, est chargé de renforcer la coopération internationale et de promouvoir des projets concrets en matière de désarmement et de maîtrise des armements. Il est ouvert aux États, aux organisations internationales ou régionales et aux organisations non gouvernementales. Ces dernières années, le Groupe des États intéressés s'est penché sur le Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, les défis qu'il pose et la possibilité d'améliorer sa mise en œuvre, en s'inspirant notamment des enseignements du passé et des meilleures pratiques.

Lors de la quatrième Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action, les États ont souligné le rôle central joué par le dispositif renforcé d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action qui fournit un outil global pour faciliter la coopération et l'assistance en vue de l'application de mesures concrètes de désarmement, notamment en mettant en corrélation les besoins d'assistance et les ressources disponibles, et ont encouragé son développement futur. Au dixième alinéa du préambule du projet, l'Assemblée se félicite de ce large appui. Compte tenu de l'importance que revêt le dispositif renforcé d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action, le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies doit être en mesure de compter sur des ressources suffisantes pour le maintenir. Tel est l'idée développée au paragraphe 6 de ce projet de résolution.

Dans le rapport de la quatrième Réunion biennale des États (A/CONF.192/BMS/2010/3), les États sont invités à rechercher d'autres moyens permettant de mieux rapprocher les besoins et les ressources et de les coordonner plus efficacement. Nous sommes convaincus que le Groupe des États intéressés peut et doit, en tant que cadre informel, ouvert et transparent, faciliter le rapprochement effectif des besoins et des ressources, sur la base de son expérience et de sa large composition. Il y est invité dans le nouveau paragraphe 5 du projet de résolution. Outre ces modifications, nous avons apporté quelques changements d'ordre technique pour actualiser la résolution de 2008.

Je recommande ce projet de résolution pour examen et adoption par la Commission. Des consultations informelles ont eu lieu avant le dépôt de ce projet afin de s'assurer une fois encore de son adoption sans vote. Ma délégation espère que la tradition sera respectée.

**M. Arrocha Olabuenaga** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ces dernières années, mon pays a exprimé sa vive inquiétude face à l'utilisation irresponsable ou illicite des armes classiques, qui attise les nombreux conflits auxquels se heurtent la paix et la sécurité, et maintes fois appelé l'attention de l'Organisation et de la communauté internationale sur la nécessité de conclure des arrangements susceptibles de faire cesser de telles activités.

Le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, les transferts irresponsables d'armes classiques, l'utilisation d'armes à sous-munitions et

l'existence de vastes champs de mines dans le monde entier sont quelques-uns des défis que nous devons relever et sur lesquels nous devons nous pencher afin de mettre en place des contrôles plus efficaces de ces armes. Toutefois, nous avons constaté cette année la volonté politique des États d'agir dans ce sens au travers d'un dialogue et de négociations constructives au sein des différentes instances, démontrant ainsi que des progrès sont possibles sur les deux plans.

L'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> août, de la Convention sur les armes à sous-munitions; la première adoption par consensus d'un document de fond (A/CONF.192/BMS/2010/3) lors de la quatrième Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects; les accords réalisés lors de la deuxième Conférence des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la fabrication et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et l'aboutissement du plan de déminage national au Nicaragua, qui a permis de déclarer le Mexique et l'Amérique centrale zone exempte de mines, en renforçant la Convention – tels sont les signes d'un engagement renouvelé de la part des États de s'attaquer à la menace que fait peser l'utilisation irresponsable et illégale des armes classiques. Nous espérons que cet engagement se reflétera également dans le travail de la Première Commission.

Ma délégation appelle les États à préserver cet esprit d'engagement dans leur évaluation des tâches qui restent à accomplir, comme la négociation d'un traité sur le commerce des armes. Le Mexique estime qu'il importe tout particulièrement que nous parvenions à conclure un traité sur le commerce des armes en 2012, car un tel accord est fondamental pour ce qui est de la réglementation du commerce des armes, et pas seulement pour les contrôles des exportations. En d'autres termes, nous devrions élaborer non seulement des principes régissant la vente des armes, mais aussi des mécanismes destinés à faire en sorte que, après leur vente, les armes soient utilisées à bon escient, qu'elles ne soient pas détournées vers le marché noir ou utilisées à des fins illicites.

Pour ma délégation, il est indispensable que cet instrument ne réglemente pas seulement le commerce des armes, mais englobe également les munitions, ce qui éviterait que se reproduise l'erreur de 2001, lorsque nous avons adopté le Programme des Nations Unies en

vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui n'a pas pris en compte cet important marché illégal des munitions, ce qui constitue aujourd'hui une grave menace pour un grand nombre de pays.

Soucieux de préserver l'intégralité de ses efforts, le Mexique est préoccupé par l'éventualité, évoquée par certains pays, que les armes de chasse et de sports ne soient pas prises en compte dans le Traité. De l'avis du Mexique, une telle démarche serait une erreur. Le fait que ces armes soient fabriquées à des fins pacifiques ne donne pas l'assurance qu'elles ne seront pas utilisées, parfois de manière permanente, pour bafouer la paix, le droit humanitaire et les droits de l'homme. Cette question est de la plus haute importance, en particulier pour l'Amérique latine et l'Afrique.

Dans ces conditions, ma délégation espère qu'il sera possible de conclure en 2012 un traité prévoyant des normes maximales, en rappelant que, de concert avec la majorité des États, nous avons appuyé publiquement un texte efficace et juridiquement contraignant. Tel est l'objectif du Mexique et, sans préjudice de l'importance des préoccupations exprimées par l'ensemble des délégations, nous n'accepterons ni vetos ni mesures imposées, car cette pratique est contraire aux buts et objectifs du Traité.

Enfin, ma délégation regrette vivement l'absence de résultats dans les négociations sur un protocole relatif aux armes à sous-munitions à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme excessivement dangereuses ou comme frappant sans discrimination. Le Mexique note avec une vive préoccupation que, malgré les graves incidences de ces armes sur les populations civiles et le mandat qui nous a été confié de parvenir à un accord sur cette question, nous ne soyons toujours pas parvenus à contrôler ces armes dans le cadre de l'ONU.

Mon pays est attaché au travail réalisé par l'Organisation ainsi qu'à la réalisation de progrès permanents en matière de droit international, notamment de droit humanitaire international. Aussi, face à la paralysie d'une instance comme la Convention, en raison de positions qui ne font rien ou presque pour répondre aux préoccupations d'ordre humanitaire, il nous paraît nécessaire de trouver d'autres lieux qui nous permettront de mener à bien ces

négociations, comme ce fut le cas pour le processus d'Oslo qui a permis l'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous lançons un appel pressant aux États afin qu'ils se penchent sur cette question de façon à prendre des décisions qui nous permettront de progresser vers la réalisation des objectifs de la Convention.

**M. Mugoya** (Ouganda) (*parle en anglais*) : La première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle a connu des changements complexes et profonds sur le plan de la sécurité internationale, marqués par une alternance de menaces sur la sécurité et de possibilités d'y remédier. Des foyers de tension et des conflits se sont produits au niveau régional. L'Afrique, la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique ont été le théâtre de conflits permanents, alimentés par le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre. Ces conflits continuent d'impacter négativement le développement économique, politique et social.

Les pays de la région des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique, l'Ouganda en particulier, attachent une grande importance à la lutte contre le trafic illicite et la prolifération des armes classiques. Nous sommes convaincus que les armes illicites font obstacle à la paix, à la sécurité et au développement dans notre région. Il est donc urgent que s'instaure une coopération entre tous les États Membres en vue de lutter contre la prolifération de ces armes, y compris en procédant à leur destruction. À ce jour, dans le cadre du programme de gestion des armes légères et de petit calibre de la Communauté de l'Afrique de l'Est, les cinq États partenaires ont procédé à la destruction de plus de 14 600 armes légères et de 5 tonnes d'explosifs dans le but de rendre sûre et pacifique la sous-région de l'Afrique de l'Est.

Nous approuvons le Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et estimons qu'il s'agit d'un instrument efficace dans le cadre des efforts visant à faire cesser le commerce illicite et la prolifération des armes. L'Ouganda se félicite du Document final (A/CONF.192/BMS/2010/3) de la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'est tenue en juin, et attend avec impatience la Réunion du Groupe d'experts gouvernementaux en 2011 et de la Conférence d'examen de 2012.

La région des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique a adopté une stratégie qui complète et renforce les initiatives menées aux niveaux national, régional et mondial en vue de prévenir et combattre la prolifération et le trafic des armes illicites. À cet égard, le Centre régional sur les armes légères de Nairobi guide les efforts que nous faisons dans ce sens aux niveaux national et régional.

L'Ouganda a lancé en 2005 un plan d'action sur les armes légères et de petit calibre, qui est axé sur trois domaines principaux, à savoir, le contrôle et la gestion des armes légères et de petit calibre existantes; la réduction du nombre d'armes légères et de petit calibre en circulation et la prévention de leur prolifération. Conformément aux exigences énoncées dans le Protocole de Nairobi, au Programme d'action des Nations Unies et aux instruments internationaux de traçage, l'Ouganda a procédé à un marquage des armes à feu à l'échelle nationale, qui englobe les armes à feu utilisées par la police et les militaires ougandais. Grâce à ce marquage, il nous sera possible de déterminer les stocks d'armes en surplus et de faciliter le déclassement et l'élimination des surplus d'armes légères et de petit calibre.

L'Ouganda coopère étroitement avec les organisations au sein de la société civile à la mise en œuvre de sa stratégie nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Les organisations au sein de la société civile jouent un rôle très important dans le domaine du renforcement des capacités institutionnelles et de la sensibilisation du public aux dangers liés aux armes illicites.

Selon nous, le moyen le plus efficace de lutter contre la prolifération des armes légères consiste à prévenir et régler les conflits. Nul n'ignore que les voies de circulation des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique ont un lien avec les situations de conflit qui perpétuent le trafic des armes légères. Les Grands Lacs, la Communauté de l'Afrique de l'Est et l'Autorité intergouvernementale sur le développement des sous-régions doivent donc privilégier et intensifier les initiatives visant la prévention et le règlement des conflits.

Il est indispensable que les responsables au sein de l'industrie de l'armement participent aux efforts mondiaux afin de donner effet aux initiatives visant à lutter contre le trafic et la prolifération des armes classiques. Il importe également de rappeler que les mesures internationales destinées à lutter contre le

commerce et le trafic illicites des armes légères ne doivent pas être utilisées par un État pour nier à un autre son droit à acquérir légalement des armes à des fins de légitime défense.

Un autre sujet de préoccupation pour l'Ouganda est la présence d'engins non explosés, parmi lesquels des mines terrestres laissées sur place après des conflits sur le continent africain et qui ont entraîné des décès et des mutilations. Nous saluons les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les partenaires au développement qui, par leurs efforts, contribuent aux initiatives menées aux niveaux national et régional pour permettre aux pays de la région de se débarrasser de ces matériels dangereux.

L'utilisation d'armes à sous-munitions dans les conflits armés constitue également un défi majeur pour la communauté internationale. L'Ouganda a été victime de l'utilisation d'armes à sous-munitions, qui ont eu des effets dévastateurs sur les populations dans les zones de conflit. L'Ouganda se félicite donc de l'entrée en vigueur en août de la Convention sur les armes à sous-munitions, dont il est signataire. L'Ouganda est signataire également du Traité sur l'interdiction des mines antipersonnel. Il reste attaché à la mise en œuvre intégrale de ces instruments.

Je tiens pour terminer à souligner la nécessité de progresser sur le plan du désarmement multilatéral, régional et sous-régional, de la non-prolifération et du désarmement nucléaire.

**M. Yitzhaki** (Israël) (*parle en anglais*) : Étant donné que j'interviens pour la première fois, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Commission à la présente session. Une fois encore, je vous assure, vous le Secrétariat, de l'entière coopération de ma délégation dans l'exercice de vos fonctions.

Les transferts d'armes vers des terroristes ou des groupes terroristes constituent une grave menace pour la sécurité, la paix et la stabilité. Ils ont de graves incidences sur le plan humanitaire, amplifient les souffrances humaines et compromettent les efforts visant à promouvoir et instaurer la paix. Ces transferts d'armes renforcent les groupes extrémistes et permettent aux groupes terroristes d'obtenir par des moyens abjects un avantage politique en utilisant ces armes contre des civils. Elles encouragent une culture de la violence et incite au mépris à l'égard de toutes les règles morales et juridiques.

La communauté internationale se préoccupe à juste titre des menaces de prolifération que font peser les armes de destruction massive. Israël estime qu'il y a lieu de se pencher sur les menaces découlant de la prolifération des armes à destruction massive, d'autant plus que ces menaces de prolifération proviennent, pour l'essentiel, du Moyen-Orient, ou visent directement cette région. Néanmoins, nous pensons qu'il incombe à la communauté internationale d'accorder une attention particulière aux menaces que représente la prolifération illicite et irresponsable d'armes classiques, de munitions et d'autres équipements et savoir-faire militaires.

Les armes classiques sont indispensables pour la légitime défense des États, et donc pour la sauvegarde de la paix. C'est pourquoi les initiatives dans le domaine des armements classiques doivent tenir compte de la nécessité de trouver un équilibre entre les intérêts de sécurité légitimes des États et la nécessité d'éviter d'inutiles souffrances humaines.

Le Moyen-Orient est particulièrement vulnérable aux incidences négatives des transferts d'armes vers des terroristes. Les flux d'armes à destination des terroristes se poursuivent, bien que la communauté internationale ait reconnu la nécessité de réglementer le commerce des armes. Le conflit dont notre région est le théâtre depuis 2006 a montré que les systèmes de défense aérienne portatifs, les drones, les missiles de type et de portée différents, les fusées et les mortiers à moyenne portée peuvent être acquis par les terroristes.

Depuis 2006, le Hezbollah, soutenu principalement par l'Iran, se dote d'un armement lourd. Ces dernières années, le Hezbollah a accru l'étendue et le perfectionnement de ses arsenaux. Le transfert des armes de l'Iran vers la Syrie s'est poursuivi sans relâche, en violation de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. La contrebande des armes fait le jeu de ceux qui souhaitent relancer un conflit dans la région, avec le soutien de plusieurs États.

L'organisation terroriste Hamas a emboîté le pas au Hezbollah, ce qui a déclenché le conflit de Gaza. Les événements de janvier 2009 ont mis en évidence le fait que des terroristes utilisent intentionnellement des armes contre des civils et l'effet désastreux de cette pratique sur la paix et la sécurité.

La prévention des transferts d'armes vers les terroristes doit être la priorité de la communauté internationale dans le domaine des armes classiques. Nous devons créer une norme précise et mondiale

interdisant ces transferts et adopter des obligations concrètes exigeant des États qu'ils mettent fin à tous ces transferts. Pour endiguer la prolifération illicite des armes, il faut commencer par un engagement et une détermination fermes au niveau national. Le transfert d'armes vers les terroristes ne saurait être justifié, sous aucun prétexte, de même qu'on ne saurait, en toute logique, fermer délibérément les yeux sur ces transferts.

En juin 2007, la délégation israélienne à la Conférence du désarmement de Genève a présenté un document de travail (voir CD/1823), qui vise à promouvoir une nouvelle action sur cette question. Ce document de travail a permis d'analyser les documents, instruments et résolutions existants sur la prévention des transferts d'armes vers les terroristes. Il a démontré la nécessité d'une action urgente, globale et systématique. Toutefois, cela exigera que l'on fasse preuve de pragmatisme. Les divergences de longue date sur ces questions doivent être mises de côté. Cette démarche pragmatique sera également nécessaire pour surmonter l'impasse dans laquelle se trouve depuis longtemps la Conférence du désarmement. Entre-temps, il n'y a aucune raison pour que la Conférence ne se penche pas sérieusement sur cette question alors qu'un accord n'a toujours pas été trouvé sur les quatre questions centrales figurant dans le programme de travail de la Conférence.

Nous devons identifier les mesures concrètes destinées à progresser sur cette question. Cela pourrait, par exemple, inclure l'élaboration de programmes nationaux destinés à sensibiliser davantage le public et à renforcer les capacités, ainsi qu'une coopération et une coordination renforcées entre les États aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral. Israël attend avec intérêt la reprise des consultations afin de définir la manière d'aborder avec le plus d'efficacité cette question au sein des instances compétentes, notamment la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes et la Conférence du désarmement.

Les armes légères et de petit calibre sont les armes de prédilection les plus accessibles pour les terroristes et la criminalité organisée. Le Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, adopté en juillet 2001, constitue la pierre angulaire des efforts internationaux destinés à faire cesser la prolifération incontrôlée et illicite des armes légères et de petit calibre. Son adoption a incité des États à prendre des

mesures concrètes pour prévenir les transferts illicites, notamment grâce au renforcement des contrôles au niveau national.

Israël se félicite de l'adoption par consensus du Document final (A/CONF.192/BMS/2010/3) lors de la quatrième Réunion biennale pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'est tenue en juillet à New York. Cette réunion a démontré le bien-fondé de discussions précises et approfondies en vue d'atteindre l'objectif fixé par le Programme d'action. Israël attend avec impatience la prochaine Réunion d'experts gouvernementaux en 2011. Cette réunion sera l'occasion de relever le défi que constitue le Programme d'action au niveau des experts. Cette réunion permettra de mieux faire comprendre où résident les problèmes et de contribuer à la mise en œuvre générale de cet important instrument. Nous espérons un débat précis et approfondi au cours de cette réunion.

Israël est prêt à jouer son rôle et à coopérer de manière constructive avec d'autres États Membres afin de contribuer au succès de ces réunions. Tous les États devraient œuvrer ensemble à susciter l'élan et la volonté politiques indispensables au succès de la Conférence d'examen de 2012. Ce succès serait une nouvelle étape vers la prévention des transferts d'armes vers les terroristes et la diminution des souffrances causés par ce phénomène.

Je tiens également à saisir l'occasion qui m'est offerte pour rendre hommage au Président de la quatrième Réunion biennale, l'Ambassadeur Pablo Macedo du Mexique, qui nous a permis de reprendre confiance dans le processus du Programme d'action. Nous nous félicitons également de la nomination de l'Ambassadeur Jim McLay de la Nouvelle-Zélande à la présidence de la Réunion d'experts gouvernementaux de 2011 et lui souhaitons plein succès dans notre accompagnement vers l'étape suivante.

Israël se réjouit du lancement cette année des réunions préparatoires à un traité sur le commerce des armes. De l'avis d'Israël, ces négociations pourraient conduire à la création d'un instrument efficace, à condition que les principes suivants soient acceptés par tous les États à la négociation. Premièrement, un traité sur le commerce des armes devrait prévoir des critères solides et rigoureux en matière de contrôle des exportations plutôt que choisir le plus petit dénominateur commun. Deuxièmement, un traité sur le commerce des armes devrait envisager des mesures

concrètes pour lutter contre les transferts d'armes vers les terroristes. Troisièmement, les décisions relatives aux exportations d'armes doivent rester de l'entière responsabilité et de l'examen souverain des États.

La Convention sur certaines armes classiques demeure l'instance la plus pertinente et appropriée pour traiter de ces armes. En tant qu'important instrument du droit international humanitaire, elle continue d'assurer l'équilibre nécessaire entre les considérations militaires et humanitaires. Depuis sa création, elle comprend d'importants utilisateurs et producteurs d'armes classiques, notamment d'armes à sous-munitions. Israël se félicite des discussions qui ont eu lieu au sein de la Convention sur la question des engins explosifs de fabrication artisanale, sous la direction avisée de M. Reto Wollenmann, de la Suisse. Nous espérons que ces discussions se poursuivront dans l'avenir, l'objectif étant de traiter de ce dangereux phénomène de façon globale, concrète et efficace.

Ces dernières années, la Convention a engagé des négociations sérieuses et de fond afin d'élaborer un nouveau protocole sur les armes à sous-munitions. Les sessions de négociations tenues cette année ont permis de faire sensiblement progresser nos travaux. Néanmoins, il apparaît évident que de nouveaux efforts s'imposent pour mettre au point un protocole sérieux, équilibré et efficace pour lutter contre les problèmes humanitaires découlant de l'emploi irresponsable des armes à sous-munitions. Mais cela ne sera pas suffisant. Tous les États membres de la Convention doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire pour permettre au Groupe d'experts gouvernementaux de la Convention sur les armes à sous-munitions d'aboutir à une issue positive. Israël est convaincu et a bon espoir que les États membres de la Convention continueront de déployer tous les efforts possibles pour parvenir à un accord dans le cadre de la Convention et n'empêcheront pas cette importante instance, qui comprend tous les principaux acteurs, de parvenir à une issue fructueuse, ce qui aura de réelles incidences humanitaires sur le terrain.

Enfin, je suis fier d'annoncer à cette instance qu'Israël a engagé un processus législatif destiné à établir un cadre réglementaire pour étudier les champs de mines existants et envisager d'éventuelles activités de déminage humanitaire. Cette démarche vient s'ajouter à l'adhésion d'Israël au Protocole II amendé de la Convention et à son moratoire sur le transfert des mines antipersonnel.

**Le Président** (*parle en anglais*) : À ce stade, j'aimerais souhaiter une chaleureuse bienvenue au Président de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Joseph Deiss, qui est présent ici pour nous faire part de ses vues concernant les questions centrales portant sur l'ordre du jour du désarmement international.

Comme nous le savons tous, le Président de l'Assemblée générale s'intéresse de très près aux questions de désarmement et de sécurité internationale et saisit chaque occasion pour rendre compte à l'Organisation des défis dans ce domaine. La dernière occasion en date a été la Réunion de haut niveau destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement, qui s'est tenue le 24 septembre. Lors de cette réunion, il a souligné la nécessité urgente de renforcer et de revitaliser les structures de désarmement de l'ONU, un point abordé par de nombreuses délégations dans leurs déclarations.

J'ai maintenant l'honneur d'inviter le Président de l'Assemblée générale à prendre la parole devant la Première Commission.

**M. Deiss** (Président de l'Assemblée générale) (*parle en anglais*) : Je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte d'être présent ici ce matin. Il n'est pas courant pour un Président de l'Assemblée générale de se rendre dans les Commissions. Cependant, lors d'une réunion, la semaine dernière, avec les Présidents des Commissions, je les ai informés de mon intention de me rendre dans chacune des six Commissions. En toute logique, vous m'avez proposé, Monsieur le Président, de commencer par la Première Commission. Je vous en remercie.

J'aimerais dire également que mon intention n'est pas, bien entendu, d'interférer dans les travaux de la Commission. Au contraire, je tiens à remercier sincèrement ses membres pour leur précieuse contribution aux travaux de l'Assemblée générale. Leurs discussions peuvent alléger sensiblement notre charge de travail en plénière, et il importe donc qu'il y ait une répartition la plus efficace possible des tâches entre les Commissions et la plénière. Il serait utile de débattre plus avant de cette question dans le cadre de nos travaux consacrés à la revitalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Une conduite efficace de nos travaux et un climat de travail constructif au sein des Commissions est un élément important du renforcement de l'Assemblée générale tout entière.

Un trait caractéristique de la Première Commission est le fait que les représentants qui y siègent viennent de Genève. Je souhaite que cela contribue à un rapprochement de ces deux importants sièges de l'Organisation des Nations Unies et à une meilleure compréhension mutuelle des travaux menés à Genève et à New York.

En ce qui concerne les aspects de fond du travail de la Commission, d'importantes avancées positives ont été réalisées dans le domaine du désarmement. Elles ont été récemment mises en lumière, comme vient de le rappeler le Président, lors de la Réunion de haut niveau destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement, organisée le 24 septembre par le Secrétaire général. La question du suivi de la revitalisation des travaux de la Conférence du désarmement est désormais inscrite – et je me félicite beaucoup de la décision prise à cet égard par le Bureau la semaine dernière – en tant que question additionnelle à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session.

Je note avec beaucoup de satisfaction les progrès réalisés par la Première Commission dans ses travaux et le climat constructif dans lequel se déroulent ses débats. Je n'abuserai donc pas davantage du temps des membres de la Commission et les remercie de leur aimable attention.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au nom de la Commission, je remercie le Président de l'Assemblée générale pour sa présence parmi nous aujourd'hui et pour son intéressante déclaration.

Nous allons maintenant entendre les orateurs restants sur la question des armes classiques.

**M<sup>me</sup> Štiglic** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Étant donné que j'interviens pour la première fois devant la Première Commission, permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser mes félicitations pour votre accession à la présidence, de féliciter les autres membres du Bureau pour leur élection et, bien entendu, de vous souhaiter à tous plein succès dans l'accomplissement de vos tâches. Je souhaite aussi remercier le Président de l'Assemblée générale pour sa présence parmi nous aujourd'hui, ses observations pertinentes et son attachement aux questions de désarmement, ainsi que pour ses suggestions sur la façon d'améliorer encore l'organisation des travaux de l'Assemblée générale et de ses Commissions.

Je tiens également à exprimer mon appui à la déclaration faite par l'Ambassadeur Lint, de la Belgique, au nom de l'Union européenne, à laquelle j'aimerais ajouter quelques observations à titre national.

Tout d'abord, je tiens à exprimer la joie et la satisfaction que me procure l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> août, de la Convention sur les armes à sous-munitions. Il s'agit de l'événement le plus important intervenu cette année dans le domaine des armes classiques. C'est une étape importante vers l'instauration d'un monde plus sûr et débarrassé des armes à sous-munitions. Il est de la plus haute importance que l'entrée en vigueur de la Convention ait permis au Secrétaire général, dépositaire de ladite Convention, de convoquer la première réunion des États parties, qui se tiendra au cours de la deuxième semaine de novembre à Vientiane, capitale de la République démocratique populaire lao. La Slovénie s'enorgueillit d'avoir activement participé au processus diplomatique qui a conduit à la négociation de la Convention et de l'avoir ratifiée en août 2009, devenant ainsi le dix-septième État partie à la Convention.

En qualité d'État partie à la Convention, la Slovénie a pris part à cette réunion. La première réunion des États parties sera une étape importante pour la Convention. Elle sera l'occasion d'adopter d'importants documents : la Déclaration de Vientiane, un plan d'action, un programme de travail pour 2011 et des mécanismes de notification. Tous ces documents guideront nos travaux dans les années à venir. La Slovénie est reconnaissante à la République démocratique populaire lao et aux Amis du Président pour leur contribution aux préparatifs de la réunion de Vientiane.

La Slovénie s'est jointe à ce processus en offrant son concours à l'Australie, en tant qu'amie de la présidence, dans l'élimination des armes à sous-munitions. L'universalisation de la Convention est le principal défi que les parties à la Convention devront relever. Nous espérons que le nombre des États parties à la Convention dépassera bientôt les 100 États.

La Slovénie se félicite de l'issue de la deuxième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui s'est tenue en Colombie, en novembre de l'année dernière. À Cartagena, sous la

direction avisée de l'Ambassadeur Susan Eckey, de la Norvège, nous avons adopté un important plan d'action sur cinq ans, qui doit être mis en œuvre de manière constante, en particulier dans le domaine de l'aide aux victimes des mines. Toutefois, nous avons pris conscience ces dernières années qu'un nombre croissant de parties ne parviendront pas à nettoyer les zones minées dans le délai de 10 ans établi par l'article 5 de la Convention. Il appartient à chacun d'entre nous de surmonter la lassitude des donateurs et de venir en aide aux pays qui ont reçu moins d'attention de leur part. À cet égard, c'est la crédibilité de la Convention qui est en jeu.

Au cours de la dixième Réunion des États parties, qui se tiendra en novembre à Genève, d'importantes questions seront débattues, telles que l'examen du processus d'intersessions, le financement futur de l'Unité d'appui à la mise en œuvre et d'autres questions importantes liées à l'exécution de la Convention. Dans le cadre du combat qu'elle mène contre le fléau des mines antipersonnel, la Slovénie continuera d'apporter son soutien au Fonds d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines, dont le siège se trouve en Slovénie et qui œuvre actuellement dans 14 pays.

Enfin, nous ne ménagerons aucun effort pour réaliser l'universalisation de la Convention, qui doit rester notre plus haute priorité. Nous invitons tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à le faire dans les meilleurs délais et à se joindre à nous dans la réalisation de ce noble objectif : l'instauration d'un monde sans mines antipersonnel.

La réglementation du commerce international des armes classiques demeure un défi pour la communauté internationale. À notre avis, un traité solide sur le commerce des armes serait la seule réponse efficace de la communauté internationale à ce problème. Nous notons avec satisfaction que de moins en moins de pays remettent en cause la nécessité de conclure un traité sur le commerce des armes en tant que réponse mondiale au commerce international illicite et irresponsable des armes. Nous demandons aux pays encore réticents de se joindre à nos efforts. L'année 2012, au cours de laquelle nous devons mener à leur terme les négociations sur le traité sur le commerce des armes, se rapproche à grands pas. La deuxième Réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes se tiendra ici même, à New York, en juillet

prochain. Nous devrions déployer de nouveaux efforts pour saisir l'occasion d'assumer notre responsabilité historique de mener les négociations vers leur objectif, à savoir un traité sur le commerce des armes.

J'aimerais pour terminer saluer le rôle joué par la société civile dans nos efforts et par les négociations internationales dans le domaine des armes classiques. Le rôle joué par les organisations non gouvernementales et d'autres membres de la société civile est inestimable et n'est souvent pas apprécié à sa juste valeur.

**M. Aljaedi** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Mon pays est particulièrement attentif à la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre qui, selon nous, représente une véritable menace pour la sécurité, la prospérité et la stabilité des États, et qui est à l'origine de milliers de décès chaque année. Ce phénomène a également une incidence directe sur le développement et la croissance économique. De plus, il attise les conflits et fait obstacle à la paix et à la sécurité aux niveaux national, régional et international. Juguler ce fléau représente donc une tâche complexe et exige d'immenses efforts.

Nous avons été témoins de progrès dans le domaine du désarmement et de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Ces progrès sont essentiels pour prévenir les conflits et préserver la paix et la sécurité internationales. Parmi les initiatives engagées dans ce sens figure la réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue en juillet dernier. Nous saluons les progrès accomplis dans ce sens sur la base du consensus.

La Libye est résolue à lutter contre ce phénomène inquiétant en s'appliquant à mettre en œuvre le Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Par ailleurs, elle s'est dotée d'une législation interdisant la détention, l'importation, la fabrication et le transfert illicites de ces armes. Nous appuyons entièrement le Programme de 2001.

Dans cette perspective, la Libye s'efforce d'appliquer les normes internationales régissant le traçage et le marquage au niveau national afin d'indiquer le pays de fabrication, l'importateur et l'enregistrement des armes à feu. Des organismes spécialisés en Libye veillent en permanence à la stricte application de ces normes. Grâce à une surveillance

constante, il est possible, par un suivi des transferts de munitions et d'armes à feu par des canaux officiels, de faire obstacle au commerce illicite de ces armes.

Sur le plan régional, il convient de souligner la coordination efficace mise en place entre les pays arabes, grâce à la tenue de réunions à intervalles réguliers et aux groupes de liaison chargés de la surveillance et du suivi des armes légères et de petit calibre. L'expérience acquise et les progrès réalisés aux niveaux international et régional sont mis en commun. La législation et les mesures visant à réglementer le commerce des armes légères et de petit calibre sont déposées auprès du secrétariat de la Ligue des États arabes.

La Libye est favorable à un mécanisme permettant le marquage et le traçage rapides et vérifiables des armes légères et de petit calibre illicites, tout en prenant en considération les préoccupations et les spécificités de chaque région. À cet égard, nous tenons à souligner l'importance que revêt l'Instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer, en temps voulu et de manière fiable, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, adopté par l'Assemblée générale en septembre 2005. Bien que cet instrument ne soit pas contraignant, nous espérons que les États Membres appliqueront toutes ses dispositions et estimons que les décisions que prendront les États à cet égard seront déterminantes pour progresser.

La capacité de l'Organisation des Nations Unies à parer aux dangers que représente le commerce illicite des armes légères et de petit calibre est étroitement liée à la volonté des États de mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies de 2001, qui renferme d'importantes mesures. Il contient également des directives pour assurer sa légitimité et son approbation par les États, notamment le respect du droit des États à la légitime défense et le droit des peuples à l'autodétermination et à la résistance à l'occupation. Il s'agit là de principes importants. C'est pourquoi nous réaffirmons le droit de tout État d'acheter, stocker et importer des armes sur la base de la législation existante.

J'en viens maintenant, en guise de conclusion, à la question de la prolifération des armes légères et de petit calibre et à la lutte contre ce fléau. Nous rappelons que cette question est étroitement liée aux efforts collectifs et à la coopération entre les États. Dans cet esprit, une coopération et une assistance

internationales efficaces sont d'une extrême importance pour renforcer les initiatives bilatérales, régionales et internationales. Une meilleure coopération permettrait une surveillance accrue des frontières territoriales, aériennes et maritimes et participerait au renforcement de la stabilité et à la prévention des transferts de ces armes au profit de la criminalité organisée et des réseaux terroristes, qui les utiliseraient à des fins illégales.

Il importe donc que nous coopérons tous, et je réaffirme à cet égard notre détermination à contribuer au succès de la Conférence d'examen de 2012 sur les armes légères.

**M. Seruhere** (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je salue la déclaration faite par le Président de l'Assemblée générale dans laquelle il prie instamment les États Membres de revitaliser la Conférence du désarmement, et j'espère qu'il entendra ces paroles avant de quitter cette salle. La République-Unie de Tanzanie est prête à contribuer positivement à cette tâche.

Une fois encore, je tiens à vous adresser mes félicitations, Monsieur le Président, ainsi qu'au Bureau, pour la façon dont vous dirigez la présente session et pour le travail efficace jusqu'ici accompli. Je salue également la déclaration faite par le Président de la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

La République-Unie de Tanzanie rappelle que, depuis sa création en 2001, le Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre est un processus engagé par l'ONU. Je tiens à souligner ici que les États Membres sont tenus de respecter le principe cardinal et sacré du multilatéralisme au sein de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont créé l'Organisation des Nations Unies à la suite de deux guerres mondiales et dans la perspective d'un monde sûr et pacifique. Ils ont confié à l'Organisation la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les États Membres ont donc l'obligation morale et l'exigence juridique d'appuyer l'ONU dans tous ses efforts et de respecter sa Charte. À ce propos, il conviendrait de ne pas omettre les mots « Nations Unies » dans le titre du Programme, qui se lirait donc comme suit : « Programme d'action des Nations Unies », et non pas « Programme d'action ».

Ma délégation se réjouit que la question des armes légères et de petit calibre figure à l'ordre du jour du désarmement, l'objectif étant de permettre aux États Membres d'éliminer plus efficacement les dangers que ces armes constituent pour l'humanité. Dans la région des Grands Lacs de l'Afrique, par exemple, ces armes ont été à l'origine d'un nombre considérable de décès, d'un génocide et de souffrances indicibles imposées à la société, comme, je le crois, dans bien d'autres régions du monde. Nous ne saurions laisser se prolonger une telle situation. Aussi ma délégation appuie-t-elle entièrement l'inclusion des armes légères et de petit calibre dans le champ d'application du futur traité sur le commerce des armes.

Compte tenu de l'importance que revêt la question des armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre et leurs munitions, et de la nécessité de l'inscrire à l'ordre du jour du désarmement, la Tanzanie est disposée à parrainer le projet de résolution traitant de ces armes (A/C.1/65/L.32) et le projet de résolution connexe relatif à la prise en compte des femmes pour leur rôle déterminant dans le désarmement (A/C.1/65/L.39/Rev.1). À tous les niveaux, les femmes jouent un rôle central dans les débats et les activités liés au désarmement dans la région des Grands Lacs de l'Afrique. En effet, elles jouent un rôle majeur dans les activités de développement et supportent le fardeau des guerres et des conflits armés dans lesquels sont utilisées des armes légères et de petit calibre.

Je tiens pour terminer à renouveler l'appui de la Tanzanie à l'inscription de la question des armes classiques à l'ordre du jour du désarmement, notamment celle des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, sans préjudice d'un futur traité sur le commerce des armes en tant qu'instrument juridiquement contraignant pour la réglementation de leur commerce. Le désarmement dans ce domaine est par conséquent réalisable, et la Tanzanie y apportera sa contribution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iran, qui va présenter le projet de décision A/C.1/65/L.18.

**M. Ferami** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran attache beaucoup d'importance à l'examen de la question des armes classiques au sein de l'Organisation des Nations Unies. Aussi, consciente des conséquences et des incidences du commerce illicite des armes

– notamment des armes légères utilisées contre la population sans défense – elle accueille favorablement par principe toutes tentatives visant à prévenir et éliminer ce commerce. Pour l’Iran, cet objectif louable – l’instauration de la paix et la sécurité aux niveaux international et régional – ne peut être atteint que par le biais d’une coopération internationale efficace. En outre, l’Iran estime que tout arrangement destiné à réglementer les armes classiques devrait être examiné de façon non discriminatoire et globale et faire l’objet de négociations multilatérales.

Par ailleurs, nous réaffirmons le droit souverain de tout État d’acquérir, fabriquer, exporter, importer et détenir des armes classiques pour ses besoins de légitime défense et de sécurité, conformément à l’Article 51 de la Charte des Nations Unies. Nous partageons les craintes exprimées par les chefs d’État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés au sommet de Charm el-Cheikh concernant des mesures unilatérales coercitives, et l’accent mis sur le fait qu’aucune restriction injustifiée ne doit être imposée au transfert d’armes classiques pour des besoins de légitime défense et de sécurité.

Pour la République islamique d’Iran, le commerce légitime et légal d’armes classiques entre les États Membres n’est pas le principal problème que certains États voudraient voir aborder à ce stade. Comme il y est indiqué, la plupart des transferts d’armes classiques sont notifiés dans le Registre des armes classiques des Nations Unies et s’effectuent dans la transparence. Il est évident également que le transfert illégal d’aéronefs, de navires de guerre, de missiles et de chars ne peut s’effectuer aussi facilement que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Il n’y a donc pas lieu de vouloir prendre en compte les transferts portant sur les sept catégories d’armes. De plus, les négociations portant sur ces transferts et la mise en œuvre ultérieure d’un éventuel traité sont, à nos yeux, une perte de temps et d’énergie, qui n’aura pour effet que d’alourdir le fardeau des pays en développement.

En outre, selon des études internationales fiables, on estime à environ 90 % les décès directs causés par les armes légères dans des conflits violents. Il va sans dire qu’un immense effort a déjà été accompli par la communauté internationale pour adopter le Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. De plus, l’Instrument international permettant aux États

d’identifier et de tracer, en temps voulu et de manière fiable, les armes légères et de petit calibre a été minutieusement négocié par l’ensemble des membres et adopté par l’Assemblée générale dans le cadre du Programme d’action. Aucune de ces initiatives, qui représentent une démarche multilatérale et progressive, ne doit être abandonnée ou négligée.

La répétition n’apporte aucun bénéfice supplémentaire. La République islamique d’Iran estime que puisque les principaux exportateurs d’armes n’ont pas honoré pleinement les obligations qui leur incombent au titre des accords pertinents relatifs aux armes classiques, les conditions ne sont pas réunies pour que soit négocié un instrument efficace et complet sur chaque type de transfert d’armes.

De récents flux d’armes perfectionnées dans des régions sensibles, comme le Moyen-Orient, ont eu des incidences négatives sur la stabilité de ces régions. La fabrication sans relâche d’armes par les principaux fabricants d’armes à une large échelle, dans le but d’exporter l’essentiel de leur production vers d’autres pays, est un sujet de préoccupation. Les exportations implacables et irresponsables d’armes vers le Moyen-Orient en sont l’illustration parfaite. Les milliards de dollars investis dans les armes et l’aide militaire au profit de certains pays du Moyen-Orient est un sujet de vive préoccupation pour de nombreux pays épris de paix au sein de la communauté internationale. La plupart de ces armes – des armes offensives perfectionnées – exportées vers le régime sioniste visent à renforcer la machine de guerre de ce régime dans sa recherche d’une politique expansionniste, agressive et déstabilisatrice dans la région.

Selon des rapports bien documentés des Nations Unies sur les différents crimes de guerre commis par des responsables militaires et de hauts responsables du régime sioniste, les principaux fournisseurs d’armes de ce régime – dont les noms figurent dans ces rapports – sont complices de ces crimes de guerre et doivent mettre immédiatement fin à leurs exportations d’armes vers ce régime et s’abstenir d’alimenter davantage cette dangereuse machine de guerre.

Mon pays appuie entièrement toute démarche globale et non discriminatoire visant à appréhender la question des missiles sous tous ses aspects. Concernant cette question, après huit années de guerre imposée, au cours de laquelle des Iraniens dans des villes sans défense, y compris dans la capitale, ont été victimes de tirs incessants de missiles, l’Iran s’est vu contraint,

pour sa légitime défense, de mettre au point sa propre technologie missilière. Il est inutile de préciser que l'Iran a été le dernier pays de la région à recourir à la technologie missilière à des fins de légitime défense.

Compte tenu de l'absence de normes ou d'arrangements internationalement convenus, la République islamique d'Iran estime que la question des missiles sous tous ses aspects ne peut être efficacement traitée que dans le cadre de l'ONU. Toute approche discriminatoire en dehors de l'ONU ne permettrait pas d'apporter une réponse globale à cette importante question.

J'en viens maintenant au projet de résolution [A/C.1/65/L.18](#), intitulé « Missiles ». Comme les membres le savent, l'Égypte, l'Indonésie et la République islamique d'Iran présentent conjointement depuis 1999 un projet de résolution sur la question, qui a toujours reçu l'approbation des États Membres. Je rappelle que les Chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés « ont exprimé leur appui aux efforts déployés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour étudier plus avant la question des missiles sous tous ses aspects ».

Conformément aux résolutions 55/33, 58/37 et 59/67, les premier, deuxième et troisième groupes d'experts gouvernementaux ont été respectivement établis en 2001-2002, 2004 et 2007-2008 afin d'aider le Secrétaire général à élaborer des rapports sur la question des missiles sous tous ses aspects. Le troisième groupe d'experts gouvernementaux, établi en 2007-2008, a convenu, après un échange de vues global et approfondi sur tous les aspects de la question des missiles, d'un rapport final par consensus ([A/63/176](#)). Par la suite, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce rapport et a prié le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur cette question.

Plusieurs États Membres, dont mon pays, ont déjà transmis au Secrétaire général un avant-propos au rapport. Cependant, les auteurs n'ont pas disposé du temps nécessaire pour analyser les vues et consulter les États Membres intéressés et le Secrétariat sur les nouvelles mesures à prendre. Par conséquent, les auteurs du projet de résolution sur les missiles ont décidé de présenter seulement un projet de décision cette année, publié sous la cote [A/C.1/65/L.18](#). Ce projet de décision est purement de procédure, et nous sommes convaincus que ceux qui souhaitent poursuivre l'examen de la question des missiles dans le cadre de

l'ONU voteront pour ce projet, comme les années précédentes.

Je profite de mon intervention pour dire quelques mots du prétendu scoop annoncé hier par la délégation britannique. Ma première réaction est de regretter que l'état d'esprit de la guerre froide caractérise encore ce document, qui perpétue la doctrine éculée de la dissuasion. De plus, concernant la question du Moyen-Orient, ce document fait dangereusement l'impasse sur la détention de plus de 200 ogives nucléaires par le régime sioniste, seul régime de la région qui, sans aucune légitimité, symbolise le terrorisme d'État et menace la paix et la sécurité de la région et au-delà.

**M. Udedibia** (Nigéria) (*parle en anglais*) : La délégation nigériane juge comme un fait positif l'évolution récente des négociations sur le désarmement en général, et en particulier les événements nouveaux intervenus au sein du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, tenu en juillet dernier, sous la présidence de l'Ambassadeur Roberto García Moritán de l'Argentine, qui a si brillamment dirigé le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères en 2008. Le Nigéria a participé activement aux réunions pertinentes relatives au traité sur le commerce des armes, y compris le Groupe d'experts. Il est prévu que ce processus conduise à la Conférence pour un traité sur le commerce des armes en 2012, qui vise l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur la base des normes internationales communes les plus élevées pour le transfert des armes classiques, que mon gouvernement juge d'une grande importance.

S'agissant de la question d'un traité sur le commerce des armes, le Nigéria estime, à l'instar de la plupart des États Membres de l'ONU, qu'il convient d'être clair dans la définition des armes. Cette définition devrait être suffisamment souple pour prendre en compte les nouvelles avancées en matière de technologie des armes de guerre. La nécessité d'un traité sur le commerce des armes ne doit pas être sous-estimée. Le Nigéria estime également qu'un traité sur le commerce des armes devrait renfermer des dispositions interdisant l'accès à ces armes légères et de petit calibre par des acteurs non étatiques ou des groupes, armés ou non, agissant en dehors du contrôle d'un gouvernement.

Il est largement admis que les armes quelles qu'elles soient sont dangereuses lorsqu'elles sont aux

maines d'acteurs non étatiques. C'est pourquoi nous devons avoir pour principal objectif, dans l'élaboration d'un traité international sur le commerce des armes, de veiller à ce que des acteurs non étatiques ne puissent avoir accès à ces armes. Nous lançons un appel en faveur d'un traité sur le commerce des armes, qui soit solide et durable. Ma délégation approuve la configuration « 7+1+1 » retenue pour le Registre des armes classiques des Nations Unies.

Le Nigéria est néanmoins vivement préoccupé par le fait que les armes légères et de petit calibre illicites continuent de déstabiliser le continent africain et un grand nombre de pays en développement. Ces armes illicites continuent à alimenter et prolonger les conflits, ainsi qu'à faire obstacle aux programmes humanitaires internationaux. Elles sapent les initiatives de paix, accroissent les infractions aux droits de l'homme, freinent le développement et, plus inquiétant encore, favorisent une culture de la criminalité et de la violence organisée. Pour nous, ce sont des armes de destruction massive, car elles tuent des personnes en Afrique et ailleurs.

Cependant, nous regrettons souvent que la communauté internationale ne parvienne pas à mettre l'accent sur la nécessité urgente de combattre et éliminer le commerce et la prolifération illicites des armes légères et de petit calibre, compte tenu des conséquences dévastatrices de leur emploi sur les pays et les populations touchés. Aussi, nous appelons les États Membres à accorder davantage d'attention à la nécessité de réduire et éliminer à terme la menace que constitue pour l'humanité la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Ce faisant, la valeur de la vie humaine devrait l'emporter sur la place accordée aux bénéfices commerciaux dérivés du commerce des armes.

En qualité de Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Nigéria est heureux d'informer la Commission des progrès substantiels qu'il a réalisés dans l'instauration de la paix et de la stabilité dans les pays de la sous-région qui, il y a peu encore, étaient aux prises, sous une forme ou une autre, avec des crises politiques. Le climat politique dans l'ensemble de la sous-région s'en est trouvé grandement amélioré, ce qui, à son tour, a renforcé la paix et la sécurité qui sont essentielles au développement. Le Nigéria poursuivra ses efforts pour renforcer ces progrès de même que la paix et la stabilité et favoriser ainsi la prospérité dans la sous-région.

Le programme d'amnistie du Gouvernement fédéral qui concerne les militants de la zone du delta du Niger a permis de recouvrer des milliers d'armes illicites. Le Nigéria a remporté d'énormes succès dans le désarmement et la réintégration des militants dans cette partie du pays.

La Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et les autres matériels connexes est entrée en vigueur le 29 septembre 2009, à la suite de sa ratification par le onzième de ses 15 États membres. Conformément à cette convention, les États membres de la CEDEAO ont créé des commissions nationales qui fonctionneront en tant que centres nationaux de coordination des travaux entrepris pour sa pleine mise en œuvre. Les États membres de la CEDEAO ont étroitement coopéré à son Programme de contrôle des armes légères (ECOSAP), qui a succédé au Programme de coordination et d'assistance pour le développement créé par le Programme des Nations Unies pour le développement. Nous notons avec plaisir que l'ECOSAP a travaillé dur avec les sociétés civiles en vue de leur apporter les facilités institutionnelles nécessaires, notamment en finançant les projets relatifs aux armes légères. D'elle-même, la Commission de la CEDEAO a financé et encouragé les services inter-États et INTERPOL à lutter contre le trafic transfrontalier des armes légères et de petit calibre étant donné qu'il est difficile, compte tenu de la vaste étendue des territoires de la sous-région, d'en empêcher la circulation illicite.

Ma délégation souligne une fois encore la nécessité de créer un lien entre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre et l'exploitation illicite des ressources minières et naturelles des États africains. Selon nous, c'est là un fléau pour les programmes des armes légères et, parfois, la réelle cause des conflits enracinés dans la région. L'expérience du Processus de Kimberley pourrait servir de guide dans l'examen de ce problème.

Ma délégation souhaite souligner que le renforcement de l'aide et de la coopération internationales sera nécessaire pour remédier aux problèmes très divers de la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre dans les sous-régions de l'Afrique de l'Ouest. Certains domaines où l'assistance est nécessaire dans la sous-région et ailleurs pour s'attaquer à la menace que font peser les armes illicites comprennent la technique du contrôle

des frontières, conformément aux dispositions du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre, un équipement de surveillance du trafic par mer, des scanners pour les aéroports et la formation de personnels, entre autres choses.

**M<sup>me</sup> Oliynik** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Lundi, le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies a fait distribuer deux documents récapitulatifs contenant des données statistiques et des informations sur les activités du Registre des armes classiques de l'ONU et l'instrument normalisé portant sur les dépenses militaires. Ces informations nous ont semblé très importantes pour mieux faire comprendre où en est l'application des mesures propres à créer un climat de confiance, objectif qui est à l'origine de la mise en œuvre de ces instruments. Il est donc regrettable de noter qu'au cours des trois dernières années, les rapports sur les échanges ont été moins nombreux.

Ma délégation attache une grande importance à la poursuite des activités relatives aux mesures propres à créer un climat de confiance. Il serait souhaitable d'examiner la possibilité de poursuivre la préparation et la distribution de ces documents en tant que documents officiels de la Première Commission.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'Observateur de la Communauté des Caraïbes.

**M. Sinclair** (Communauté des Caraïbes) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, la Première Commission n'en est qu'à la troisième semaine de sa session et déjà vous-même et les membres du Bureau justifiez la décision prise par les États Membres de vous élire aux postes que vous occupez.

Le secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), que je représente ici en ma qualité d'Observateur permanent, n'est pas, évidemment, un État. Il ne produit ni n'exporte de marchandises, et encore moins des armes. Il n'a ni territoire ni population. Ses armes sont non classiques, non mortelles – nous n'avons que nos paroles, nos idées et nos services. Par ces moyens, nous accomplissons des fonctions concrètes en ce qui concerne la communauté des États des Caraïbes, notamment dans les domaines du développement humain et social, du commerce régional et de l'intégration économique parmi les 14 membres de la Communauté.

Il est inévitable, que ce soit pour une raison ou une autre, que tout ce qui touche les États de la région touche naturellement le secrétariat et que cela relève de ses affaires. Cela inclut le niveau de la criminalité et de la violence dans nos sociétés, l'insécurité, la désorganisation économique et sociale, l'interruption des efforts de développement, problèmes qui tous sont dus aux lacunes de la réglementation du commerce des armes légères et de petit calibre, à la criminalité transnationale organisée que ces activités génèrent et au trafic illicite de stupéfiants, autant de défis qui pèsent lourdement sur les agences de la force publique et les instances judiciaires. Tous ces problèmes représentent un défi pour le secrétariat dans la mesure où ils freinent et compromettent gravement les efforts que nous faisons pour aider à la promotion du développement économique et social ainsi que de l'intégration.

C'est pourquoi je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole ici, au moment où se termine l'examen du présent groupe de points, pour dire quelques mots au nom du secrétariat de la CARICOM en ce qui concerne, en particulier, le traité sur le commerce des armes. Nous avons été heureux lorsque la question sur le commerce des armes a été soulevée. Nous ne l'avons pas vue comme une mesure de désarmement. Nous ne l'avons pas vue comme signifiant la fin du fléau que représentent les armes illicites dans notre région. Mais nous avons estimé que tout instrument cherchant, en remédiant aux lacunes de la réglementation du commerce licite des armes, à empêcher que ces armes puissent être acheminées vers le marché illicite était une bonne initiative.

Le secrétariat se souvient très bien du scepticisme avec lequel cette idée a tout d'abord été reçue par la Commission, puis au Groupe de travail à composition non limitée, voire au début du Comité préparatoire. Finalement, petit à petit, nous avons commencé à percevoir ses aspects concrets : le dialogue soutenu pour atténuer les doutes, améliorer la compréhension et promouvoir la confiance. Entre le 4 octobre et hier, ma délégation a réuni les extraits de plus de trois déclarations prenant note de la large acceptation dont jouit maintenant l'idée d'un traité sur le commerce des armes.

Il serait injuste de ma part de sélectionner l'une de ces trois déclarations et de la citer, pas plus qu'il ne m'appartient de réaffirmer ce que ces intervenants ont tous aimablement souligné en ce qui concerne le potentiel d'un traité sur le commerce des armes, mais

aussi parce que je crois que le bien-fondé de cet instrument a été largement reconnu. Je remercie les orateurs pour leurs déclarations et exprime l'espoir que les délégations qui hésitent encore à franchir le pas sauront adopter sous peu avec confiance une attitude concrète.

On ne saurait séparer la lente mais ferme acceptation de l'idée d'un traité sur le commerce des armes, à laquelle je me suis référé, de la diplomatie personnelle de l'Ambassadeur García Moritán et de son aptitude à inspirer et à persuader, ou de la diligence et de l'ingéniosité du Bureau des affaires de désarmement et des Centres régionaux pour le développement. À l'Ambassadeur et à ces entités, je rends un hommage bien mérité.

Comme le secrétariat de la CARICOM perçoit la situation, de même que les États que nous servons, il est nécessaire de parvenir à la conclusion, au niveau mondial, d'un mécanisme contraignant pour remédier aux lacunes de la réglementation du commerce licite des armes. Nous continuerons de croire qu'il est possible de conclure un tel instrument, que suffisamment d'États désirent et qui est réalisable. Et nous continuerons également d'œuvrer d'une façon cohérente, forts de ces convictions afin de veiller à ce que cet instrument fasse la différence comme cela est nécessaire. Lorsque nous quitterons New York, ce sera pour préparer le prochain Comité préparatoire.

Nos ministres ont décidé ici, à New York, le 25 septembre que nos États tiendraient une réunion préparatoire en janvier en vue d'organiser le deuxième Comité préparatoire, et nous œuvrons en ce sens avec la plus grande rigueur. Nous avons recruté à cette fin des experts techniques auprès des divers ministères et décideurs de plusieurs capitales de la région, du personnel des délégations à New York, des organisations non gouvernementales, des médias et des femmes afin que lorsque nous nous réunirons en 2011 au prochain Comité préparatoire nous ayons une bonne idée de ce que signifie un traité sur le commerce des armes pour la région de la CARICOM, de la manière dont il fonctionnera, ce que nous en espérons, comment il devra être structuré et comment aborder les problèmes de sa mise en œuvre et divers autres aspects.

*M. Sorreta (Philippines), Vice-Président, assume la présidence.*

Nous n'attendons pas que la CARICOM détermine le rythme des travaux du prochain Comité préparatoire ou le contenu ou encore la structure d'un

éventuel traité sur le commerce des armes – loin de là. Cependant, si une force quelconque devait agir pour ralentir le mouvement vers le traité sur le commerce des armes, elle ne viendra certainement pas des États de la CARICOM. On peut compter sur nous. Et si des forces ont besoin d'être encouragées pour aller de l'avant vers les négociations d'un traité sur le commerce des armes, on peut là encore compter sur nous.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur sur le groupe des armes classiques.

Je donne la parole au représentant de l'Argentine, qui va s'exprimer dans l'exercice de son droit de réponse.

**M. Poroli** (Argentine) (*parle en espagnol*) : En réponse à la déclaration faite hier par le représentant du Royaume-Uni dans le contexte du débat de la Commission sur les armes classiques et eu égard à la référence faite aux îles Malvinas et dans laquelle la Convention d'Ottawa a été mentionnée, la délégation argentine confirme l'intégralité de la déclaration prononcée par le Ministre des affaires étrangères, du commerce international et du culte de la République argentine devant le Comité spécial de la décolonisation le 24 juin.

Le Gouvernement argentin rappelle que les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que les zones maritimes qui les entourent font partie intégrante du territoire de la République argentine, qu'elles sont occupées illégalement par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et qu'elles soulèvent par conséquent un conflit de souveraineté entre les deux pays, comme l'ont reconnu diverses organisations internationales.

L'occupation illégale par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a conduit l'Assemblée générale à adopter les résolutions 20/65, 31/60, 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/26, dans lesquelles elle reconnaît l'existence d'un conflit de souveraineté en ce qui concerne les îles Malvinas et invite instamment les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à reprendre les négociations afin de parvenir, dans les meilleurs délais, à un règlement pacifique et durable du différend. Pour sa part, le Comité spécial de la décolonisation des Nations Unies a, à maintes reprises, adopté une

position similaire, dont la plus récente figure dans la résolution qu'il a adoptée le 24 juin.

De même, le 8 juin, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a publié une nouvelle déclaration sur la question en utilisant les mêmes termes. La République argentine réaffirme son droit légitime à la souveraineté sur les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes qui les entourent, qui font partie intégrante du territoire national de l'Argentine.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant aborder le prochain groupe de questions. Nous commencerons par des délibérations sur les autres mesures de désarmement et de sécurité en écoutant une introduction du Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité. J'ai le plaisir d'accueillir notre invité d'aujourd'hui, l'Ambassadeur Andrey Krutskikh. À la suite de cette déclaration, je suspendrai la séance pour permettre aux délégations qui le souhaitent de poser des questions dans un cadre informel.

Je donne la parole à l'Ambassadeur Krutskikh.

**M. Krutskikh**, Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (*parle en russe*) : Je suis reconnaissant au Président et aux membres de la Commission de m'avoir fait l'honneur de me donner la parole au sujet du rapport (A/65/201) du Groupe d'experts gouvernementaux sur les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale.

Comme les membres le savent, le Groupe a été créé en 2009, conformément au paragraphe 4 de la résolution 60/45 du 8 décembre 2005. L'objectif du Groupe est d'examiner les risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information et des mesures possibles de coopération pour y remédier ainsi que les concepts dont le but est de renforcer la sécurité de l'ensemble des systèmes de la téléinformatique. Conformément aux dispositions de la résolution et sur la base d'une répartition géographique équitable ont été nommés les experts de 15 pays : Afrique du Sud, Allemagne, Bélarus, Brésil, Chine, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde; Israël, Italie, Qatar, République de Corée, et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Entre novembre 2009 et juillet 2010, le Groupe d'experts a tenu quatre réunions. Dans ses travaux, le Groupe a examiné les opinions reçues des États Membres de l'ONU en réponse à la résolution 60/45 de l'Assemblée générale, intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale », et a examiné les publications et les documents qui lui ont été présentés par des membres à titre individuel ou par des groupes de pays.

Je tiens à souligner qu'à la suite d'un échange de vues détaillées, le Groupe d'experts gouvernementaux est parvenu à préparer et à adopter par consensus un rapport qui a été présenté à l'Assemblée générale. En ma qualité de Président du Groupe, je ne saurais me priver du plaisir, ou résister à la tentation, d'annoncer que, pour la première fois dans l'histoire de l'ONU, un tel consensus a été possible sur une question touchant au moyen de déjouer les risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information, qui sont au nombre des principaux problèmes du XXI<sup>e</sup> siècle.

Comme le rapport l'indique, ces risques peuvent nuire gravement à l'économie des pays, ainsi qu'à la sécurité nationale et internationale. Ils ont des origines très diverses et prennent la forme d'activités perturbatrices qui ciblent les personnes, les entreprises et les infrastructures nationales. Ils ont des effets qui peuvent compromettre gravement la sécurité publique, la sécurité des pays et la stabilité de la communauté internationale avec ses interconnexions mondiales. C'est pourquoi les Nations Unies doivent prendre conscience dès que possible de la gravité que présente ce risque pour l'humanité. La Première Commission en particulier doit prendre en compte les questions que pose la révolution dont sont l'objet les technologies de l'information et des communications (TIC) .

Je vais centrer l'attention sur les points les plus importants du rapport. Une caractéristique des TIC est qu'elles sont de plus en plus utilisées dans des infrastructures vitales, ce qui crée de nouvelles vulnérabilités et de nouvelles possibilités de perturbation. Les interconnexions entre intercommunications et Internet étant complexes, n'importe quel dispositif informatique peut être la source ou la cible d'une utilisation malveillante de plus en plus élaborée. Bivalentes par nature, les mêmes TIC qui sous-tendent un commerce électronique robuste peuvent également servir à menacer la paix et la sécurité internationales.

Il est de plus en plus signalé que des États développent des techniques informatiques comme instruments de guerre et de renseignements ainsi qu'à des fins politiques. Que des personnes, des groupes ou des organisations, notamment criminelles, agissant pour le compte d'autrui, exécutent des activités perturbatrices en ligne, suscite une inquiétude croissante. On ne peut ignorer l'intensification des activités criminelles utilisant des TIC pour des opérations de perturbation.

Les États craignent aussi que la chaîne d'approvisionnement des TIC soit influencée ou corrompue d'une façon qui en compromette l'exploitation normale, sûre et fiable. L'incorporation dans les TIC de fonctions malveillantes cachées peut saper la confiance placée dans les produits et les services ainsi que dans le commerce, et nuire à la sécurité nationale. Il ne faut pas oublier que le niveau de capacité et de sécurité des TIC étant différent selon les États, la vulnérabilité du réseau mondial en est d'autant plus grande. Les disparités entre les législations et les pratiques nationales peuvent également créer des obstacles à la mise en place d'un environnement numérique sûr et robuste.

Plus les activités de perturbation exploitant les TIC deviennent complexes et dangereuses, plus il est clair qu'aucun État ne peut faire face seul à ces menaces. Seule permettra de faire face aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle la coopération réussie entre des partenaires partageant une communauté de vues. Il importe que les États collaborent entre et avec le secteur privé et la société civile; une large coopération internationale est indispensable pour que les mesures visant à améliorer la sécurité de l'informatique soient efficaces. Compte tenu de la complexité et de la multiplicité des menaces, des risques et des vulnérabilités que peut présenter la sécurité informatique, il faudra une collaboration internationale étroite pour trouver une entente mutuelle et coordonner les approches nationales en vue de garantir la sécurité informatique.

Le Groupe d'experts internationaux a formulé des recommandations spécifiques dans ce domaine. Selon moi, il a fait le meilleur usage possible des méthodes diplomatiques en se fondant sur le dicton chinois : les petits pas conduisent à de grandes réalisations. Il importe de ne pas ralentir l'élan imprimé à la création d'un monde plus sûr et au contrôle des risques que présentent les nouvelles techniques. Parmi les premières mesures à prendre pour garantir la paix, le Groupe a jugé utile de recommander les suivantes.

Premièrement, poursuivre le dialogue entre États sur des normes éventuelles relatives à l'utilisation des TIC afin de réduire le risque collectif et de protéger les infrastructures nationales et internationales essentielles. Deuxièmement, adopter des mesures de confiance, de stabilité et de réduction des risques qui répondent aux conséquences de l'utilisation des TIC par les États, avec notamment des échanges de vues entre pays sur l'utilisation des TIC dans les conflits. Troisièmement, échanger des informations sur les législations nationales et les stratégies de sécurité nationale relatives aux techniques de l'information et des communications, ainsi que sur les techniques, les politiques et les meilleures pratiques. Quatrièmement, définir des moyens d'aider les pays les moins développés à renforcer leurs capacités. Enfin, mettre en évidence les possibilités d'élaborer des modalités et des définitions communes procédant de la résolution 64/25 de l'Assemblée générale.

Il est extrêmement important que ces recommandations, complétées par de nouvelles mesures et une évaluation de la question du maintien de la sécurité informatique, soient poursuivies sous les auspices des Nations Unies, en particulier par le groupe d'experts internationaux qui doit être constitué en 2012, conformément au projet de résolution [A/C.1/65/L.37](#), intitulé « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale ». Le principal objectif est d'éviter une nouvelle spirale dans la course aux armements sur la base des technologies de l'information et de la communication, afin de préserver les ressources dans l'intérêt du développement et parer à de nouvelles sources de conflit dans la sphère internationale.

Pour terminer, permettez-moi d'exprimer ma profonde reconnaissance à tous mes amis experts du Groupe, qui ont fait preuve d'un professionnalisme exceptionnel et d'un esprit constructif ainsi que d'une attitude très humaine à l'égard du Président. Je remercie l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement de la contribution de ses consultants et représentants, M. James Lewis et M<sup>me</sup> Kerstin Vignard. Au nom du Groupe, j'exprime ma gratitude à la direction et au personnel de l'ensemble du Secrétariat de l'ONU. Malgré l'éruption volcanique de cette année et la reconstruction de l'ensemble du complexe de l'Organisation, ils ont apporté une aide exceptionnelle à nos travaux. Je remercie personnellement Ewen Buchanan, du Bureau des

affaires de désarmement des Nations Unies, qui a fait office de Secrétaire du Groupe.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Krutskikh qui est venu ici partager avec nous ses réflexions. Je lui demande de bien vouloir rester sur le podium, car je vais suspendre la réunion pour poursuivre notre débat de façon informelle en vue de permettre aux représentants de poser les questions qu'ils souhaitent à notre invité.

*La séance, suspendue à 12 h 15, est reprise à 12 h 20.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration sur d'autres mesures de désarmement et de sécurité internationale.

Je donne la parole au représentant du Japon qui va présenter le projet de résolution [A/C.1/65/L.43\\*](#).

**M. Suda** (Japon) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, je vais faire quelques remarques concernant l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

En mai dernier, la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a, pour la première fois, souligné dans le Document final [[NPT/CONF.2010/50](#) (Vol. I)] l'importance de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération en tant que moyen efficace de faire avancer les objectifs du TNP et de parvenir à un monde sans armes nucléaires. Dans son plan d'action, la Conférence d'examen encourage également tous les États à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur l'étude des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ([A/57/124](#)).

Le Japon se félicite de l'issue de la Conférence d'examen de 2010 et souligne une fois encore l'importance que revêt l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Je tiens, en particulier, à saisir l'occasion pour attirer l'attention sur la recommandation 31 du Secrétaire général, qui encourage les États Membres à informer le Département des affaires de désarmement, devenu le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations du Secrétaire général.

Malheureusement, du récent rapport du Secrétaire général ([A/65/160](#) et Add.1), il ressort que seuls cinq pays, dont le Japon, ont soumis les informations demandées sur la mise en œuvre de ces recommandations. Ce résultat est décevant. Ma délégation encourage tous les États Membres à donner suite aux recommandations du Secrétaire général et de faire rapport au Bureau des affaires de désarmement sur les mesures qu'ils ont prises.

À la présente session de l'Assemblée générale, le Japon présente un nouveau projet de résolution sur le désarmement nucléaire, intitulé : « Unité d'action en vue de l'élimination totale des armes nucléaires » ([A/C.1/65/L.43\\*](#)). Il faut utiliser l'Unité d'action pour promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. La société civile joue un rôle décisif pour ce qui est de sensibiliser le public, mobiliser l'opinion, créer des idées et des outils innovants et fournir divers apports aux hautes personnalités gouvernementales.

Parmi ces activités, le Japon, en tant que seul pays ayant été victime de bombes atomiques, continue d'aider activement les survivants de ces bombes, les *hibakusha*, en leur faisant partager leurs histoires avec les peuples du monde. Dans cet objectif, le Gouvernement japonais a récemment commencé à nommer les *hibakusha* en tant que communicateurs pour un monde sans armes nucléaires, leur demandant de transmettre leurs expériences tirées des tragiques conséquences de l'utilisation d'armes nucléaires pour le monde et pour les jeunes générations.

Je suis heureux de dire que le premier de ces communicateurs spéciaux a apporté son témoignage le mois dernier, lorsque de jeunes diplomates et de hautes personnalités gouvernementales de divers pays ont visité Hiroshima et Nagasaki dans le cadre du Programme de bourses d'études des Nations Unies pour le désarmement.

Dans un document de travail commun, que nous avons présenté avec l'Université des Nations Unies à la Conférence d'examen du TNP en 2010, il est proposé d'entamer un dialogue sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération entre les gouvernements et la société civile. Dans un effort fait en vue de réaliser cet objectif, la Conférence des Nations Unies sur les questions de désarmement s'est tenue à Saitama, Japon, en août, ce qui a donné l'occasion d'entamer ce dialogue. Les principales organisations non gouvernementales, les universités,

les diplomates, les éducateurs et les étudiants y ont pris part et ont présenté leurs idées pour promouvoir l'éducation en matière de désarmement.

Aujourd'hui, je tiens à annoncer que le Japon et l'Université des Nations Unies accueilleront l'instance chargée de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération en mars 2011, comme il est proposé dans notre document de travail. Le principal objectif de cette instance sera de faciliter le dialogue et la coopération entre la société civile et les gouvernements sur ce sujet.

Pour terminer, je tiens à dire que l'instauration d'un monde sans armes nucléaires ne se réalisera pas dans la hâte. Ce sera un long voyage qui, tout au long, exigera des peuples et des dirigeants du monde qu'ils fassent preuve d'une volonté tenace et d'une énergie sans borne. Il n'en est donc que plus crucial pour nous d'aider les peuples du monde à mieux comprendre l'importance du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. C'est pourquoi il est nécessaire de souligner le rôle de l'éducation et de la sensibilisation dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération.

**M. García López-Trigo** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba souligne à nouveau que la recherche de solutions négociées et la conclusion d'accords collectifs dans le domaine multilatéral sont le seul moyen de maintenir la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi Cuba appuie fermement le projet de résolution [A/C.1/65/L.15](#) sur la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, qui a été présenté à la Première Commission par l'Indonésie, au nom des pays du Mouvement des pays non alignés. L'expérience a montré que les objectifs de désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération des armes de destruction massive ne peuvent se réaliser par des mesures unilatérales, encore moins par des accords négociés hors des cadres multilatéraux internationalement reconnus ou par l'emploi ou la menace de la force.

En ce qui concerne le désarmement et le développement, Cuba réaffirme que ce sont deux des principaux problèmes qui se posent à l'humanité, au vu, en particulier, de la nature mondiale des crises économiques, sociales, alimentaires, énergétiques et environnementales que nous cherchons à résoudre. Alors que les économies partout dans le monde, en particulier celles des pays en développement, sont saignées à mort, en 2009 les dépenses militaires ont

augmenté de 6 % par rapport à l'année précédente, s'élevant à 1 053,1 milliard de dollars. Au cours des 10 dernières années, cette dangereuse tendance s'est traduite par une augmentation de plus de 50 % des dépenses consacrées aux armes dans l'ensemble du monde, tandis que les budgets consacrés aux programmes sociaux, éducationnels ou de santé sont l'objet dans l'ensemble du monde de compressions budgétaires. Cuba confirme donc la proposition qu'elle a faite de créer un fonds géré par les Nations Unies où serait versée au moins la moitié des dépenses militaires actuelles en vue d'aider les pays qui en ont besoin à faire face aux exigences du développement social et économique.

Cuba confirme également son appui au programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre désarmement et développement, qui inclut l'engagement international d'allouer au développement économique une partie des ressources libérées par le désarmement. Espérons que le projet de résolution [A/C.1/65/L.13](#) sur la relation entre désarmement et développement, présenté à la Commission par l'Indonésie au nom des membres du Mouvement des pays non alignés, bénéficiera de l'appui des délégations.

Ma délégation tient à souligner l'importance que revêt dans le projet le respect des normes de l'environnement et la mise en œuvre d'accords sur le désarmement et la maîtrise des armes. L'existence d'armes de destruction massive et leur constant perfectionnement constituent l'une des plus graves menaces à la paix et à la sécurité internationales, à l'équilibre d'un environnement fragile de notre planète et au développement durable pour tous sans aucune distinction. Un traité international sur le désarmement nucléaire doit nécessairement inclure des mesures de protection de l'environnement.

La Convention sur les armes chimiques reste l'unique accord international qui prévoit une destruction vérifiable de ces armes et des installations servant à leur fabrication ainsi que des mesures propres à protéger les populations et l'environnement, d'où l'énorme importance pour les pays dotés d'armes chimiques d'appliquer lorsqu'ils procèdent à leur destruction les principes et méthodes prévus à cet effet.

Le renforcement de la Convention sur les armes biologiques est également un aspect essentiel de la protection de l'environnement et de la préservation de la biodiversité de notre planète. Le projet de protocole

visant à renforcer la Convention, un sujet qui a été au centre des négociations il y a quelques années, comprenait notamment les mesures proposées pour veiller à la protection de l'environnement lors de la mise en œuvre de la Convention. La communauté internationale ne doit pas abandonner cet objectif.

Avant de terminer, je vais parler du projet de résolution [A/C.1/65/L.19](#) sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri, présenté par l'Indonésie au nom des membres du Mouvement des pays non alignés, question qui suscite à juste titre la préoccupation de la communauté internationale. Au niveau international, de nombreux pays et organisations ont exprimé leurs inquiétudes au sujet des effets de l'emploi d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri. Dans des études préliminaires, des agences internationales comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation mondiale de la Santé ont souligné la nécessité de poursuivre la recherche sur les effets à long terme sur la Santé et l'environnement de l'emploi d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri. Il faut espérer que le projet de résolution, qui permettrait d'assurer le suivi de la question, dans le cadre des Nations Unies, recevra l'appui des États Membres.

**M<sup>me</sup> Kennedy** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le point de l'ordre du jour à l'examen est au nombre des problèmes les plus ardues qui se posent aujourd'hui, et les défis auxquels nous nous heurtons dans le domaine de la cybersécurité en font partie à juste titre. La technologie de l'information est devenue cruciale pour le développement des États, dans la mesure où elle contribue sensiblement aux activités essentielles de notre vie quotidienne, le commerce, les prestations de biens et services, la recherche et l'innovation. La technique de l'information promeut le développement économique en ouvrant l'accès à de nouveaux marchés et en facilitant l'organisation et l'acheminement de l'aide humanitaire, et elle appuie de plus en plus le fonctionnement d'infrastructures critiques, telles que la sécurité civile, la sécurité publique et la sécurité nationale. Elle est devenue également un outil clef pour assurer la libre circulation de l'information entre les personnes, les organisations et les gouvernements, d'une manière que peu d'entre nous auraient pu prévoir il y a encore quelques années. Nous espérons qu'en même temps que la téléinformatique traditionnelle et les réseaux Internet

convergeront, la dépendance de la technique de l'information ne fera qu'augmenter.

Nous sommes parfaitement conscients que tout comme notre dépendance ira croissant, les risques liés à notre sécurité ne feront eux-mêmes qu'augmenter. Un vaste ensemble d'activités avant tout anthropiques menacent le bon fonctionnement des réseaux nationaux et internationaux de même que l'intégrité de l'information qui les accompagne. Ces menaces sont de plus en plus complexes et leurs origines sont nombreuses. La vaste majorité ont leurs racines dans la conduite criminelle et ciblent de la même façon des individus, des entreprises et des gouvernements. Certaines de ces menaces sont appuyées par des États et prennent la forme d'activités traditionnelles d'État à État et de conflits dans le cyberspace. Quelle qu'en soit la source, se défendre contre la cybermenace est la principale priorité du Président Obama, Président de mon pays, qui a déclaré que les États-Unis ont besoin d'une stratégie pour la cybersécurité destinée à :

« réunir les pays animés du même esprit sur une foule de questions, comme les normes techniques et les normes juridiques concernant la juridiction d'un territoire, la responsabilité souveraine et l'emploi de la force. Les normes internationales sont décisives pour créer une infrastructure numérique en plein essor. C'est en œuvrant avec les partenaires internationaux que les États-Unis seront le mieux à même de relever ces défis, renforcer la cybersécurité et récolter tous les bénéfices de l'âge numérique. »

En conséquence, le Président Obama a dirigé la mise en œuvre de la stratégie interne d'ensemble pour aborder les cybervulnérabilités. Il l'a fait, cependant, en ayant pleinement conscience que quelles que soient les mesures nationales que pourraient prendre en interne les États-Unis pour défendre leur réseau d'informations, leur interdépendance mondiale signifiait qu'il est tout à fait improbable qu'ils puissent réellement réussir en l'absence d'une collaboration internationale efficace.

Depuis longtemps, nous estimons que les efforts de cybersécurité de chaque pays doivent se faire sur deux niveaux : au niveau national, où chaque gouvernement doit faire de la cybersécurité une priorité interne, et au niveau international, où chaque pays doit collaborer pour trouver des approches communes, ou au moins complémentaires, pour aborder les questions internationales de cybersécurité. Forts de leur

expérience, les États-Unis ont présenté à l'Assemblée générale, au cours de la dernière décennie, cinq résolutions de sensibilisation, dont la dernière fait l'objet de la résolution 64/211, qui offre une feuille de route aux États afin qu'ils puissent évaluer les résultats de leurs efforts.

Nous ne sous-estimons pas la difficulté de cette tâche pour tout État, et nous continuons d'essayer de trouver les justes méthodes pour nous-mêmes. Les attentes varient selon l'expérience et le niveau technique acquis par chacun d'entre nous dans ce domaine et selon la priorité que l'on veut donner nationalement à la cybersécurité. Néanmoins, les efforts nationaux sont un préalable à tout effort international efficace.

Selon nous, la collaboration internationale doit être axée sur une variété de stratégies de coopération pour aborder les diverses menaces transnationales qui pèsent sur la circulation de l'information. On note des avancées vers des conditions qui permettraient de mieux collaborer dans divers domaines.

Il importe pour la Commission de noter qu'au cours de l'année un groupe de 15 experts gouvernementaux a commencé un important débat sur la difficile question de savoir quelles étaient pour les États les méthodes à appliquer eu égard à l'informatique utilisée dans le domaine politico-militaire. Dans le contexte du projet de résolution parrainé par la Russie et présenté à la Première Commission (A/C.1/65/L.37), le Groupe d'experts internationaux – judicieusement dirigé par le Président russe – a été en mesure d'identifier certains des domaines clefs d'un terrain d'entente, et il est parvenu à faire émerger de justesse un précieux rapport consensuel qui ouvre la voie à une nouvelle collaboration fructueuse.

Dans la perspective des États-Unis, un élément clef de ces recommandations concerne la nécessité d'entamer un nouveau dialogue pour débattre des normes applicables à tout État utilisant les techniques informatiques en vue de réduire le risque collectif et de protéger les infrastructures nationales et internationales vitales et d'y inclure des mesures portant sur le renforcement de la confiance, de la stabilité et de la réduction du risque en vue d'aborder les implications de l'emploi par les États des techniques informatiques, y compris les échanges de vues au niveau national sur leur utilisation dans le contexte d'un conflit.

Je tiens à souligner qu'au cours de ces délibérations, les États-Unis ont formellement affirmé leurs vues, à savoir que les principes existants du droit international, en particulier ceux applicables lors de conflits armés, devaient servir de cadre à l'identification et à l'analyse des règles et des normes de conduite applicables lorsqu'il est fait usage du cyberspace en cas d'hostilités, de la même manière qu'elles s'appliquent à l'utilisation de l'énergie cinétique.

Le projet de résolution proposé par la Russie dans le domaine des progrès de l'informatique et de la télématique dans le contexte de la sécurité internationale prend en compte l'important travail du Groupe d'experts internationaux et propose de poursuivre les délibérations sur la base de ses recommandations. Pour cette raison, les États-Unis se joindront à la Fédération de Russie pour coparrainer le projet de résolution.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/65/L.37.

**M. Vasiliev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous venons d'entendre une déclaration de la représentante des États-Unis d'Amérique se référant à l'importante question de la sécurité de l'information. Un peu plus tôt, nous avons entendu le Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur cette même question.

Le problème du maintien de la sécurité internationale de l'information a émergé à la suite de la percée sans précédent dans le développement et l'application des technologies de l'information et des communications (TIC) à presque tous les domaines des affaires sociales et gouvernementales. La nature de ces nouvelles menaces qui pèsent sur la stabilité et la sécurité internationales a ceci de particulier que, compte tenu de l'usage hostile des TIC, y compris dans le domaine militaire, il n'est pas question d'armes au sens traditionnel du terme, les technologies de l'information et des communications ayant des applications à la fois civiles et bivalentes.

Néanmoins, les conséquences de leur application hostile à l'époque de l'automatisation mondiale peuvent être comparées en ampleur aux dommages que causent les armes classiques voire les armes de destruction massive. On a un aperçu de la nature particulière de l'informatique et de la télématique

lorsque ces techniques sont appliquées à des fins destructrices, dans le fait qu'elles sont facilement disponibles, peuvent dans bien des cas être utilisées anonymement et apparaître comme ayant des applications pacifiques; elles ont le potentiel de dépasser les frontières, sont peu coûteuses et d'une application efficace. Les TIC peuvent être utilisées non seulement par des délinquants primaires mais également par des groupes criminels, des terroristes et des organisations extrémistes de même que par des États à des fins hostiles dans les domaines politiques, militaires, économiques et autres. Il y a également la menace que font peser les guerres informatiques à grande échelle ou les affrontements entre deux ou plus d'États.

Dans son désir de faciliter une meilleure compréhension des menaces à la sécurité de l'information et de la recherche de mesures communes pour les combattre, la Russie a présenté en 1998 une initiative dont l'objectif était de porter l'examen de la question de la sécurité internationale au niveau international. Au cours de la dernière décennie, l'Assemblée générale a régulièrement adopté – presque par consensus – une résolution coparrainée par la Russie et intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale ». Nous sommes reconnaissants de l'appui apporté à notre résolution à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Cette année, la Russie, avec à ce jour 31 autres auteurs, va présenter un projet de résolution à jour sur « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale » (A/C.1/65/L.37). Ce projet se fonde sur la résolution 64/25 du 2 décembre 2009. Il s'agit essentiellement d'améliorer la rédaction des versions précédentes. Son élément principal est la proposition de constituer en 2012 un nouveau groupe d'experts gouvernementaux chargé de poursuivre l'examen des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information et des mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer, ainsi que l'étude des principes susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes mondiaux de l'informatique et de la télématique.

Il est particulièrement important de maintenir l'élan hautement concret qui a été imprimé à cette question par le précédent Groupe d'experts internationaux, créé au titre de la résolution 64/25. Comme la Commission le sait, le Groupe a réussi à

procéder à un important travail préparatoire et, pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies, il a préparé et fait adopter par consensus un projet de rapport sur le problème de la sécurité de l'information, qui recommande les mesures spécifiques à prendre à cet effet.

Nous remercions tous ceux qui parrainent déjà le projet de résolution. Compte tenu de son importance et de la pertinence du sujet, nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager la possibilité de le parrainer. Nous comptons sur une adoption par consensus du projet de résolution, comme cela a été le cas l'année dernière.

Notre intention de soumettre cette initiative a été annoncée pendant le débat général de l'Assemblée générale par M<sup>me</sup> Kamla Persad-Bissessar, Premier Ministre de la Trinité-et-Tobago (voir A/65/PV.20). À ce moment-là, notre Premier Ministre a parlé de l'importante contribution de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et souligné qu'il ne saurait y avoir de paix et de sécurité durables sans la participation des femmes et sans leurs contributions. Elle a également déclaré que la Trinité-et-Tobago était déterminée à faire avancer la cause de la paix et de la sécurité ainsi que celle des femmes. C'est ce double engagement et le lien entre ces deux principes qui ont permis d'aboutir au projet de résolution que nous présentons aujourd'hui.

En présentant le projet de résolution à la Première Commission, la Trinité-et-Tobago entend renforcer la résolution 1325 (2000) en élargissant le rôle des femmes dans la recherche d'une paix durable et en reconnaissant la valeur de leurs contributions dans cet important domaine. Selon nous, après 64 sessions de l'Assemblée générale, la décision de reconnaître que toutes les actions entreprises pour promouvoir le désarmement tireraient profit de la participation des hommes et des femmes n'est que justifiée, mais tardive. Ce débat à la Première Commission bénéficierait d'une démarche plus complète au moment où nous nous efforçons d'adopter des mesures dont l'objectif est de faire progresser le désarmement ainsi que la paix et la sécurité internationales.

Compte tenu de l'attention renouvelée que les Nations Unies portent à l'intégration des sexes à tout travail concret, cette initiative ne pouvait venir à un moment plus opportun ou approprié. Il s'ensuit que le document A.C.1/65/L.39 bien que lié, par certains aspects, à la résolution 1325 (2000), ne doit pas être

assimilé à cette résolution. Notre intention est non pas de nous approprier cette résolution, de la copier ou de la substituer à la résolution 1325 (2000), ce qui est d'ailleurs impossible, mais de développer un de ses aspects de la façon que j'ai évoquée.

La Trinité-et-Tobago espère qu'un projet de résolution de cette nature pourra être appuyé par toutes les délégations en raison de son importance particulière. À cet égard, et dans un effort visant à réunir un large éventail de vues et d'opinions, la délégation de Trinité-et-Tobago a, à ce jour, organisé deux séries de consultations informelles et tenu diverses réunions bilatérales, qui ont eu lieu avant et après la présentation du projet de résolution au Secrétariat. Le document [A/C.1/65/L.39](#) est un produit de ces consultations.

Nous avons pris en considération les vues exprimées par certains des États Membres, que nous veillerons à intégrer à un autre texte révisé. Nous tenons à souligner, cependant, que si l'on compare le document [A/C.1/65/L.39](#) au projet original qui a été distribué, on constate qu'il s'agit d'un texte de compromis. Il témoigne de notre ouverture, de notre compréhension et de notre souplesse au moment où nous cherchons à faire adopter par consensus le projet de résolution. Pour modeste que soit le projet dont est actuellement saisie la Commission, la Trinité-et-Tobago restera ouverte à toutes autres suggestions pouvant en améliorer le texte dans l'espoir de réaliser ce qu'elle estime être un noble objectif.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit sur la liste pour aujourd'hui.

Je vais maintenant donner la parole au représentant du Liban au titre de l'exercice du droit de réponse.

**M. Ziadeh** (Liban) (*parle en anglais*) : Je tiens à dire à la délégation israélienne que la résistance au Liban est avant tout le résultat de l'occupation par Israël des territoires libanais et de ses violations continuelles de l'intégrité territoriale du Liban par terre, par mer et par air. À cet égard, nous demandons à Israël de se retirer des fermes de Chebaa, des hauteurs de Kfar Chouba et de la zone libanaise du village d'Al-Ghajar jusqu'à la Ligne bleue, conformément aux instruments internationaux applicables, en particulier la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

Je saisis l'occasion pour exhorter la communauté internationale à forcer Israël à payer des dommages

pour toutes les pertes subies par les territoires libanais à la suite de ses agressions et de soumettre des cartes signalant les endroits où ont été placées les mines et les armes à sous-munitions tout au long de son occupation et de son agression.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni dans l'exercice de son droit de réponse.

**M. Adamson** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vais brièvement commenter la déclaration que vient de faire à cette séance le représentant de l'Argentine dans l'exercice de son droit de réponse. Le Gouvernement du Royaume-Uni rejette la caractérisation de la question de souveraineté qu'il a soulevée dans son droit de réponse. Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et sur l'espace maritime les entourant.

Le principe de l'autodétermination, consacré dans la Charte des Nations Unies, sous-tend notre position sur la souveraineté des îles Falkland. Il ne peut y avoir de négociations sur la souveraineté des îles Falkland à moins que leurs habitants n'en expriment le souhait et il n'y en aura pas tant qu'ils ne l'aient pas fait. Au contraire, ils disent régulièrement et clairement qu'ils ne souhaitent pas perdre la souveraineté britannique ou devenir indépendants.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne au titre de l'exercice du droit de réponse.

**M. Hallak** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Dans ses principales instances et dans ses institutions spécialisées, l'ONU a adopté au cours des décennies des centaines de résolutions ciblant Israël et ses politiques illégales d'occupation. L'arsenal impressionnant de résolutions internationales, sans précédent dans les annales de l'histoire juridique et humaine, est la véritable expression du consensus international qui dénonce les pratiques des gouvernements israéliens qui se sont succédé. La Première Commission, comme il est bien connu, a pendant des années dénoncé les pratiques et les violations israéliennes dans le domaine des armes classiques et nucléaires.

La mesure dans laquelle Israël est formellement et informellement impliqué dans le commerce des armes classiques est maintenant bien connue. De recherches indépendantes il ressort qu'Israël est le

quatrième principal vendeur d'armes dans le monde. Il est honteux pour le représentant d'Israël de pointer les autres du doigt au lieu de s'excuser auprès de la communauté internationale du fait que les avions israéliens larguaient des millions d'armes à sous-munitions sur le Sud-Liban le jour même où le Conseil de sécurité adoptait la résolution 1701 (2006) demandant l'arrêt des agressions israéliennes contre le Liban. Il est honteux pour le représentant d'Israël d'oublier que les autorités de son pays refusent encore aujourd'hui de fournir les cartes indiquant les endroits où les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions ont été placées dans le Sud-Liban, malgré les demandes répétées de la communauté internationale et bien que cette question soit clairement mentionnée dans les rapports de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et du Coordonnateur spécial du Secrétaire général pour le Liban. Chacun sait que des centaines de civils libanais ont été tués par ces armes criminelles qui sont internationalement interdites.

Il en va de même des mines israéliennes placées dans le Golan syrien occupé. Depuis le début de l'occupation israélienne du Golan, en juin 1967, ces mines ont tué et blessé des centaines de civils syriens, y compris 220 enfants.

C'est une région qui nous appartient. En dehors de la région, chacun sait que les plus grands vendeurs d'armes classiques, en particulier d'armes illicites, sont des officiers militaires à la retraite qui travaillent pour

le complexe militaire israélien. Ce que le représentant israélien a dit à cette Commission ne reflète pas fidèlement les actions du Gouvernement israélien. Le rôle d'Israël dans le commerce international des armes encourage le terrorisme international et protège les groupes impliqués dans le trafic de stupéfiants et les mouvements sécessionnistes.

Qui plus est, les groupes armés internationaux dirigés par les rabbins israéliens sont impliqués dans le trafic d'enfants. Je n'ajouterais rien à ce que j'ai déjà dit, sinon les activités illicites et inhumaines dans lesquelles Israël est impliqué en permanence, et ce, depuis des mois et des années.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Trinité-et-Tobago, qui va présenter le projet de résolution (A/C.1/65/L.39).

**M. Charles** (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : La Trinité-et-Tobago est heureuse de présenter pour examen à la Première Commission le document A/C.1/65/L.39, contenant le projet de résolution intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ».

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans l'exercice du droit de réponse.

*La séance est levée à 13 heures.*